



Faculteit Letteren & Wijsbegeerte

Lenie Van Hecke

Verdict de la Cour: illisible
**Rechercher l'influence des
connaissances préalables pour juger la
lisibilité**

Masterproef voorgedragen tot het behalen van de graad van

Master in de Meertalige Communicatie

2016

Promotor Dr. Orphée De Clercq

Vakgroep Taaltechnologie

Remerciements

Mes premiers et profonds remerciements vont à ma directrice de thèse, Orphée De Clercq. Elle m'a dirigée tout au long des deux dernières années de thèse. Elle était toujours disponible, attentive et prête à répondre à toutes mes questions. Son enthousiasme et sa rigueur scientifique m'ont appris beaucoup. Ses corrections et relectures ont été très appréciables et ont contribué à cette version finale.

Je tiens à exprimer mes plus chaleureux remerciements à mes parents Johan et Corine et mes deux adorables sœurs, Eline et Lissa, pour continuer à soutenir mon travail et d'alléger les périodes difficiles au sein de cette formation à l'université de Gand. De plus, ils m'ont toujours supporté dans tout ce que j'ai entrepris. Sans l'aide financière et soutien moral de ma famille, ce thèse n'aurait pas été réalisable.

Je voudrais adresser toute ma gratitude à bon nombre d'ami(e)s qui ont été d'une telle aide dans la mise en œuvre de ce travail en me faisant oublier momentanément le travail dans des soirées et d'autres moments précieux. Je leur suis reconnaissante pour leur patience infinie. De plus, j'exprime à tous les étudiants qui ont participé à l'enquête et qui ont discuté avec moi.

Mention spéciale à Margot qui a pris le temps de relire quelques parties de cette thèse.

J'adresse mes tous derniers remerciements à Ashley, Quiara et Tessa. Elles sont la source d'inspiration personnelle et m'ont permis d'arriver au bout de cette thèse. Elles ont toujours été une oreille attentive et m'ont aidé à avancer dans la vie durant les périodes de doutes. Merci pour votre support et vos encouragements.

L'expérience des cinq dernières années s'est avérée très enrichissante pour ma vie personnelle.

Lenie Van Hecke

ABSTRACT

À l'heure actuelle la population éprouve des difficultés en lisant des textes juridiques (Wauters, 2013). En outre, les textes sont difficiles d'accès pour une proportion non négligeable du peuple belge (François, 2014). Des recherches effectuées sur les compétences de lecture ont montré que moins de 20% de la population atteint le niveau adéquat (OCDE, 2012). Puisque la communication floue exerce un grand impact sur la société, cette étude veut, d'un côté analyser à quel point les connaissances préalables ont un effet sur la lisibilité et compréhensibilité des textes juridiques en fonction d'un autre public cible. De plus, il veut déceler les préoccupations à la rédaction des textes juridiques au niveau linguistique et juridique. D'un autre côté on se penche sur le domaine du traitement automatique des langues afin d'examiner les logiciels en développement et leur capacité de mesurer la lisibilité de tels textes. Il est question du logiciel HENDI, un instrument développé dans le but d'analyser toute sorte de textes rédigés en néerlandais et afin d'améliorer la lisibilité des textes juridiques.

À cet égard, le cadre juridique a été examiné sur la conscientisation, les initiatives législatives, les directives, le langage juridique et son interprétation. Dix textes de droit civil et de droit financier ont été rassemblés moyennant des recherches sur Internet et dont quelques-uns sous format papier proviennent d'un notaire. 50 étudiants et jeunes diplômés en droit et en lettres ont participé à l'examen dans lequel ils ont également exprimé leur avis sur la lisibilité et dans lequel ils ont attribué de scores suivant un ordre croissant sur les textes. Finalement, les textes ont été soumis à un contrôle linguistique par HENDI.

Après l'analyse approfondie des scores et commentaires, il résulte que les experts juridiques sont d'avis que les textes juridiques sont lisibles grâce à leur connaissances préalables sur le contenu. En revanche, le groupe des linguistes trouve que les textes ne sont pas du tout lisibles à leur yeux, ni aux yeux des profanes. En plus, afin de recevoir une meilleure évaluation des répondants, il convient d'adapter HENDI au public cible interrogé. En évaluant la lisibilité, il est primordiale de garder en tête le public cible.

TABLE DES MATIÈRES

ABSTRACT	5
1 INTRODUCTION.....	11
2 CADRE THÉORIQUE.....	15
2.1 Le cadre juridique.....	16
2.1.1 Conscientisation et initiatives.....	16
2.1.2 Légistique	20
2.1.3 Complaintes.....	24
2.2 Le cadre linguistique	29
2.2.1 Lisibilité et intelligibilité	29
2.3 Traitement automatique des langues	39
2.3.1 Formules de lisibilité	40
2.3.2. Software.....	41
3 MÉTHODOLOGIE	45
3.1 Enquête	46
3.2 Recherche	47
3.3 Hypothèse.....	52
4 RÉSULTATS	55
4.1 Professeurs.....	55
4.2 Recherche: étudiants	61
4.2.1 Comparaison des scores de lisibilité attribués.....	61
4.2.2 Analyse des commentaires	64
4.2.2.1 En général.....	64
4.2.2.2 Observations des linguistes	68
4.2.2.3 Observations des juristes	71

4.2.2.4 Discussion	74
4.2.3 HENDI	77
5 CONCLUSION & DISCUSSION	80
5.1 Conclusion	80
5.1.1 En général	80
5.1.2 Questionnaire auprès les professeurs	83
5.1.3 Recherche auprès les étudiants	83
5.1.4 HENDI	84
5.2 Discussion	87
6 BIBLIOGRAPHIE	89
7 ANNEXE	97
7.1 TEXTES JURIDIQUES.....	97
7.1.1 Contrats	97
7.1.2 Textes financiers	97
7.2 COURRIEL.....	97
7.2.1 aux étudiants	97
7.2.2 aux professeurs: Questionnaire sur le contenu.....	97
7.3 RÉSULTATS	97
7.3.1 LINGUISTES.....	97
7.3.1.1 Commentaires et scores	97
7.3.1.2 Scores normalisés.....	97
7.3.1.3 Scores moyens normalisés	97
7.3.1.4 Commentaires au niveau syntaxique, lexicale, sémantique, sur le fond et sur le contenu	97
7.3.2 JURISTES	98

7.3.2.1 Commentaires et scores	98
7.3.2.2 Scores normalisés	98
7.3.2.3 Scores moyens normalisés.....	98
7.3.2.4 Commentaires au niveau syntaxique, lexicale, sémantique, sur le fond et sur le contenu	98
7.3.3 HENDI.....	98

1 INTRODUCTION

La communication maladroite de la part des organismes officiels de nos temps constitue un sujet d'actualité non négligeable. Il faut bien admettre que la communication vague a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps, certes, il suffit d'allumer la radio où la télévision, comme en témoigne le forum de « Heerlijk Helder », présidé par Ann De Craemer, auteur flamande. L'objectif de ce projet institué par la justice belge et RADIO 1 est d'aspirer à une communication transparente de la part des pouvoirs publics et des institutions tant publiques que non gouvernementales vu que celles-ci utilisent souvent indûment un langage inapproprié et vague (Hautekiet, 2016). De Craemer a bien expliqué le langage trouble à l'aide d'un exemple (émission de radio, 2015) :

In verzekeringscontracten staan vaak delicate zaken die tot een proces kunnen leiden. Juristen schuilen zich achter jargontaal die men op slechts één manier kan interpreteren om zo niet verantwoordelijk geacht te kunnen worden. Het is als het ware een strategische zet.

Le thème exerce alors un impact sur la société: la conséquence de cette vague communication se traduit souvent par une méfiance à l'égard du système juridique. De même, Jacquet (2014) a montré que la justice souffre d'une image plutôt négative au niveau d'espérances. La justice travaille lentement, est archaïque et n'est pas transparente. Ces impressions confirment que la société belge n'est pas non plus contente de la justice belge. Le mécontentement de la population réside dans le langage juridique jugé trop compliqué. La conscientisation surgit dès les années 80, lorsque les compagnies d'assurances recevaient de plus en plus des documents incomplets remplis par les citoyens, éprouvant des problèmes à la complétion des formulaires. Les citoyens ne disposent pas de connaissance anticipée et n'atteignent pas le niveau de compétences linguistiques suffisant, ce qui nuit au bon fonctionnement des banques (Jansen et Steehouder, 1989). Outre cela, le problème réside dans le fait que les tribunaux écrivent des arrêts illisibles, dans le fait que les personnes âgées se distancient de la révolution de communication et dans le fait que les plus amples informations sont difficiles d'accès. La langue et la compréhensibilité d'un texte ne sont pas assez effectives et efficaces pour qu'un profane puisse trouver, interpréter et utiliser les infos (Jansen et Sanders, 2011). Certes, de grands progrès sont à faire au niveau des définitions et structures (Lentz, 2011).

Il va donc sans dire que les textes juridiques bien formulés et compréhensibles sont cruciaux pour le bon fonctionnement de la justice et des pouvoirs publics, tout cela au profit de la confiance du citoyen en la justice. Le jargon bien utilisé fait baisser les coûts et améliore par conséquent la réputation des juristes et des organisations (Klinkende Taal, 2008). Selon la théorie du complot universel, outre qu'une hiérarchie entre le législateur et le citoyen et une formulation impersonnelle la justice préserve consciemment un langage ésotérique pour garantir le propre pouvoir (Hendrickx, 2003 p99). À l'époque, tout le monde acceptait ce style solennel, utilisé par le service public. Cependant, le citoyen ne se contente plus de cette approche hiérarchique. Aujourd'hui, on aspire à une communication efficace et claire, comme il a été écrit dans la Charte (site web Belgiëlex, 1992) de l'utilisateur des services publics:

L'utilisateur doit pouvoir disposer de lettres, de circulaires et de formulaires compréhensibles et précis. Les services publics s'efforceront d'adapter leurs communications à leurs interlocuteurs et éviteront tout jargon technique qui ne soit pas indispensable à la précision.

Une enquête de Jansen et Mulder (2009) sur les opinions de la correspondance des pouvoirs publics a révélé que les compagnies d'assurances communiquent le plus favorable vers leurs clients. Ils sont d'avis qu'on a besoin de plus de méthodes innovatrices computationnelles afin de mesurer et faciliter correctement la lisibilité et la compréhensibilité des textes juridiques. Pourtant, à l'heure actuelle la plupart de la population éprouve des difficultés en lisant des textes juridiques tels que des contrats d'assurance, des procès-verbaux, un acte juridique, etc. Souvent, on ne lit par exemple pas les conditions générales des médias sociaux à cause de la rédaction complexe de ces dernières (Wauters, 2013). En outre, les textes administratifs sont difficiles d'accès pour une proportion non négligeable de la population (François, 2014). La OCDE (2012) a publié le rapport IALS (l'enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes) dans lequel on introduit une méthode comparative internationale afin d'ébaucher la compétence linguistique de l'homme de la rue sur une échelle de cinq niveaux. Il résulte de ce rapport que moins de 20% de la population entre seize et 65 ans atteignent le niveau quatre ou cinq, le niveau dans lequel la plupart des textes administratifs et juridiques sont écrits. C'est également le niveau auquel la population doit maîtriser les compétences

de lecture et d'écriture pour pouvoir s'intégrer pleinement dans la société (La Commission Européenne, 2005).

Tout cela nous mène à quoi faire si la communication ne soulage plus, si on n'arrive pas à s'exprimer de manière adéquate et à la question d'où la rédaction prend une mauvaise tournure. Cette question épineuse occupe autant les lecteurs que les auteurs. Il est donc fortement recommandable de faciliter la lecture pour les lecteurs d'une part, étant donné que les textes juridiques n'invitent pas à la lecture, et de recommander aux auteurs (les juristes) des alternatives sans que la signification du texte change de manière que la méfiance envers la justice se balaye. Aussi de nombreuses plaintes en ce qui concerne la complexité des textes juridiques émanant des citoyens à l'encontre du système judiciaire ont-elles été déclarées fondées (Van Laecke, 2007). C'est la raison pour laquelle il importe d'analyser les textes juridiques d'un point de vue du traitement automatique des langues. En plus, il importe d'approfondir la connaissance scientifique sur ce thème.

Afin de pouvoir examiner la lisibilité d'entre autres des textes juridiques, des logiciels de lisibilité ont été développés. Cependant, une première recherche (Van Hecke, 2015) a synthétisé et prouvé que les logiciels se heurtent à des points problématiques. Les logiciels ne sont pas capables de manier la lisibilité de façon efficace, vu qu'ils n'analysent que les caractéristiques superficielles. C'est la raison pour laquelle il importe d'examiner les caractéristiques sous-jacentes. Il ressort de l'étude de Van Hecke (2015), dans laquelle 25 textes juridiques ont été analysés pour mieux encadrer le problème de lisibilité, qu'il est impératif de prendre en considération la connaissance anticipée. Il est donc essentiel de déceler la discrédance entre la lisibilité et la compréhensibilité des textes juridiques en fonction d'un autre public cible, à savoir des étudiants de droit et des étudiants de la langue et de la littérature suivant un master ou ayant obtenu un diplôme dans leur domaine.

Dans cette enquête, les deux groupes d'étudiants ont ordonné par ordre de difficulté dix extraits d'environ 300 mots venant des contrats d'assurance, un acte juridique, des conditions générales, etc. Ces documents sont représentatifs pour l'ensemble de la branche juridique. On évalue l'effet de la connaissance anticipée en prenant pour hypothèse que les juristes jugent les textes juridiques

autrement, à savoir plus facile, que les linguistes, vu que ces derniers ne disposent pas de connaissance anticipée sur le thème juridique et vu que les juristes disposent pas de connaissance solide.

Les recherches de la présente enquête devront conduire, soit à la validation des hypothèses, soit à des résultats novateurs et au perfectionnement du logiciel HENDI. Dans une première partie de la recherche, un aperçu est donné sur le volet juridique (2.1), linguistique (2.2) et de traitement automatique des langues (2.3). La deuxième partie du traité révèle le courant de l'analyse (3) et les résultats (4). D'autres points importants seront recensés dans une dernière partie, notamment la conclusion (5.1) et la discussion (5.2) sur une éventuelle poursuite de l'enquête.

L'intelligibilité du texte de loi est atteinte par des expressions claires. Les Lumières avaient popularisé l'exigence de lisibilité, aboutissant en vain à l'inintelligibilité des citoyens. Malgré les innombrables demandes, les lois ne sont pas simplifiées. La complexité d'une loi réside dans la précision et les motifs d'intérêt général en soi. Néanmoins, Bacon (1985, p90) a déjà montré les dangers d'une concision excessive:

Il ne faut pas pour cela tomber dans une brièveté trop concise ou affectée, pour donner aux lois un certain air de majesté et un ton plus impératif, surtout de notre temps (...). Ce qu'il faut affecter c'est seulement le style moyen, en choisissant des expressions générales et bien déterminées, lesquelles, sans spécifier minutieusement tous les cas qu'elles comprennent, ne laissent pas d'exclure visiblement tous ceux qu'elles ne comprennent pas.

Le deuxième pilier du principe de clarté est celui de la concrétisabilité du texte normatif. Si une loi est écrite de manière indiscutable, elle n'est plus nécessaire lors des cas concrets. Conclusion: le simplifié ne rend pas plus intelligible. Quelle est l'amélioration la plus efficace?

2 CADRE THÉORIQUE

Dans le cadre de la présente enquête, il importe tout spécialement d'exposer les principaux concepts et priorités de la recherche dans laquelle il est important de déterminer les effets de la connaissance anticipée sur toute sorte de documents juridiques tant au niveau juridique qu'au niveau linguistique. Voilà pourquoi l'objectif principal de cette étude est d'établir une corrélation entre la lisibilité et la connaissance anticipée.

Le problème de nos temps auquel les rédacteurs des textes juridiques et ses lecteurs sont confrontés, est par-dessus tout l'illisibilité et l'intelligibilité de ces textes. À l'issue de cet examen, il importe de mieux encadrer les difficultés de lecture sur le plan juridique. Le caractère sensible de la question était déjà apparent au niveau des réactions populaires. L'objectif de cette première partie de ce rapport est donc de donner, dans la mesure du possible, une vue d'ensemble de la situation, de recenser les problèmes actuels et de présenter toutes les initiatives en cours.

2.1 Le cadre juridique

Les contributions à la sensibilisation et aux initiatives constituent le point de départ de cette première partie. Par la suite, on examine les critères spécifiques d'un texte juridique, à savoir le langage juridique et à quel point ce langage entraîne des difficultés de lisibilité. Cependant, la prochaine section constitue la première étape pour parvenir à une meilleure compréhension des problèmes liés aux textes juridiques (2.1.1). La deuxième ne peigne pas une image trop optimiste de l'intention des règles et initiatives (2.1.2). La troisième section présente les racines du problème pour mettre en œuvre les solutions appropriées dans la deuxième partie de cette étude qui reflète le cadre linguistique (2.1.3).

2.1.1 Conscientisation et initiatives

En 1797, il n'était pas encore question du Code civil. On a commencé à traduire le bulletin des lois de la République Française par Lorio et Conelissen (Heirbaut, 2004). On constate que la traduction comprend du langage archaïque. En plus, elle est laborieuse sur le plan juridique et linguistique. C'est la commission de Van Dievoet en 1923 qui a traduit soigneusement en néerlandais le Code civil français. Certes, la commission était chargée de l'élaboration du texte néerlandais de la Constitution. Cependant, les années soixante sont marquées par un recul dans la traduction vu que le législateur s'est référé à la version originale antérieure de 1951. Ce n'est qu'en 1970 qu'une nouvelle traduction est introduite. Dès ce moment-là, il n'y a plus de commissions ayant une tâche de contrôle. Seul le bureau de coordination du Conseil d'État veille à ce que les textes correspondent de manière formelle, non pas à ce que le langage juridique soit standardisé. La logique réside dans le fait de coopération entre les deux domaines. **En Belgique, les experts juridiques ne sont pas habilités pour s'astreindre à une plus grande précision juridique.**

Au début des années 80, les gens se plaignaient déjà de l'incompréhensibilité des documents publics. Depuis ce moment-là, **la communication entre le gouvernement et ses citoyens échoue due à une structure instable de la loi** (Steehouder & Jansen, 1981). Ils se faisaient tôt ou tard du souci sur la lisibilité de la rédaction de leurs textes. Voilà pourquoi ils ont tenté de renforcer la conscientisation des juristes à l'égard de ce problème. À la suite de la traduction abstraite et imprécise du Code Napoléon peu après 1830, il n'y avait pas d'intérêt pour stimuler la qualité des traductions en néerlandais comme langue de droit. Le français était vu comme le langage idéal. À la création de la Belgique les gouvernements se rendaient compte du thème délicat. Pourtant, ils n'ont rien entrepris visant à améliorer le langage confus. Les imperfections à la rédaction des textes (à savoir la terminologie confuse, les lacunes et la présence des subordonnées) compliquaient l'interprétation et l'application des documents juridiques. La commission de terminologie et la commission centrale pour le langage administratif et de droit ont été créées après des plaintes au sujet des formes d'altérations du style administratif. Le problème principal se situait particulièrement à cette époque-là au niveau de la terminologie. Les deux commissions n'ont pas répondu aux attentes, mais ont quand-même fait un travail méritoire (Hendrickx, 2003, p17).

Le Conseil d'État, créé en 1948 (RvS, 2015) est le premier conseiller du droit. C'est l'institution qui, au niveau juridique et linguistique, préserve la qualité du langage juridique en néerlandais (Hendrickx, 2003). Dès les années 50 la qualité linguistique de la législation suscitait un vif intérêt. Au cours des années 60 le conseil établit des directives pour la technique législative. Il attache la plus grande importance à l'harmonisation de la terminologie. De plus, les recherches du comité code civil 54 ont été cruciales pour fixer le langage juridique néerlandais en Belgique. Au début des années 90 le gouvernement fonde la société de conseil pour la lisibilité, qui révisé et fournit des conseils concernant la langue. **Finalement, en 1995, on a créé le comité de lisibilité du Sénat, dont son grand mérite est qu'elle a des répercussions positives sur la rédaction des textes.**

Plusieurs initiatives législatives ont été prises: fin de l'année 2002 le journal des juristes a classé des aspects et conseils du langage juridique sous une rubrique linguistique de sorte que l'image de la justice ne soit plus influencé et n'engendre plus la méfiance de la part des citoyens (Hendrickx, 2003). Le gouvernement et le parlement flamands ont d'ailleurs fondé leurs propres services linguistiques qui contrôlent chaque proposition et projet de loi (Popelier et al, p171-179).

Aujourd'hui, les universités s'engagent à améliorer les compétences écrites de ses étudiants de droit à l'aide des trucs et techniques synthétisés dans différents manuels (Van Weerst & Vanden Heede, 2010).

Entrant dans le champ d'application du droit concernant l'emploi des langues, d'innombrables règles ont été énoncées et bon nombre d'initiatives ont été prises lors de la mise en œuvre des textes juridiques. L'expérience acquise au fil des années a montré que les règles et initiatives juridiques se caractérisent par leur nombre important. Ainsi, **Flückiger (2007) estime qu'un texte difficilement concrétisable, imprécis et vague est inévitable est parfois désirable.** Aristote a déjà montré il y a 2500 ans que la loi était insuffisante pour régler tous les cas d'espèces en raison de la généralité de celle-ci. Flückiger avoue aussi qu'un sens clair de la norme est une illusion. La théorie classique de l'interprétation juridique affirme que, lorsque la lettre est claire, il n'y aurait pas lieu d'interpréter. Le texte de norme n'est pas la norme de droit. Ce fait montre que la loi ne peut donc jamais contenter à tout, dû à la complexité des cas.

Cependant, Kimble (1992, 2015) ne partage pas ce point de vue. Il a prouvé que les juristes oublient l'utilisation d'un langage simple en travaillant à un projet. Normalement le jargon dissimule les insécurités, mais de mauvaises habitudes à l'université et la difficulté de s'adapter au langage moderne font en sorte que les juristes oublient ce langage clair. **Selon lui, c'est le langage laineux faisant obstacle à s'astreindre à une plus grande précision juridique.**

Hoffmann (1992) est d'avis que d'abord la loi a été conçue pour être claire, avant de la faire lisible. Hauck (2006) admet qu'en Suisse, chaque gouvernement fédéral dispose d'un service linguistique qui veille à l'intelligibilité des rédactions législatives. Ce service fait en sorte qu'un texte soit contrôlé au cours de la rédaction et anticipe de cette façon à des erreurs. Les connaissances scientifiques linguistiques revêtent une importance primordiale. Cependant, la puissance du domaine juridique dépasse cette importance. **Hauck insiste sur le fait que les scientifiques refusent à exploiter certaines opportunités (2006, p387). La langue constitue une orientation stratégique principale dans la rédaction de la législation.** Ils sont, aussi en France, étroitement liés du système juridique. Le concept de codification de droit constant assure que les lois soient constamment actualisées. Il y a là une seule commission qui veille à une terminologie cohérente.

De plus, dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, les exigences constitutionnelles imposent la formulation précise et non équivoque. Elles rendent la constitution accessible et intelligible. Le citoyen est capable d'accéder à la norme et à son application jurisprudentielle. Le langage requis possède donc les spécificités suivantes (OFJ, 2002, p365,366):

la nécessité d'une bonne conception préalable de la matière normative; la cohérence; la clarté; la concision; le respect d'un éventuel cadre terminologique préexistant

et précise que la clarté (Commission Européenne, 2002)

est la qualité principale d'un texte normatif. Promouvoir la simplicité, la clarté et la cohérence dans la rédaction des textes législatifs qui veilleront à la qualité de la législation, à savoir à sa clarté, à sa simplicité et à son efficacité.

Il ressort de l'analyse précédent que les textes juridiques présentent un problème. Les juristes se montrent eux-aussi pas tous de la même manière conscients de cette question délicate. Grâce à Hendrickx (2003), l'État de Conseil en Belgique dispose d'un manuel de directives dans lequel les problèmes typiques au niveau linguistique sont listés. Afin d'accroître la lisibilité des textes juridiques, il est souhaitable de rédiger encore plus de directives officielles au niveau linguistique.

Dans les publications continentales on retrouve, à part les conditions générales sur la clarté et concision du style, ridiculement peu d'indications sur la structure de la phrase (Popelier et al, 2008). Dans la théorie du droit anglaise, on a rédigé des conseils impératifs qui s'inspirent de la théorie de l'avocat George Coode qui a présumé au début du 19e siècle qu'une règle de droit consiste en quatre éléments, le sujet juridique, l'action, l'application et les conditions. Les deux premiers sont fondamentaux et reçoivent une place éminente dans la phrase. Vu que cette règle ne tenait pas compte de l'accessibilité et de la compréhension, il fallait édicter d'autres règles concernant la structure.

Selon Hendrickx (2003, p71), la complexité des textes est le résultat d'un manque de normes officielles de la rédaction législative. La mission fondamentale de la loi surpasse l'accessibilité linguistique. Dans son manuel pour la technique législative, Hendrickx (2008) explique de façon simpliste la syntaxe des textes juridiques en long et en large. Il manie une approche trop étroite: les

phrases courtes et longues doivent se succéder en alternance avec les conjonctions. En effet, un discours monotone fatigue le lecteur. Les termes techniques sont parfois difficiles. Les auxiliaires de mode, en revanche, stipulent des normes exigées. Néanmoins, l'utilisation en abondance des difficultés mentionnées tant au niveau lexicale et syntaxique que sur la cohérence compliquent la lecture.

Toutes ces règles et initiatives ont pour objectif de garantir que les textes juridiques rédigés soient lisibles et compréhensibles.

2.1.2 Légistique

Les autorités avaient beau rédiger des textes administratifs et juridiques, sa rédaction était lamentable. La plupart des juristes ignore à quel point leurs textes font problème au lecteur moyen. Les services linguistiques ont donc été fondés à juste titre dans le but de contrôler les textes sur ses préoccupations. Pour bien concevoir le problème, il faut mentionner que les textes sont rédigés dans un langage juridique peu compréhensible pour les gens de médiocre entendement. Tout juste, Quirynen et al. (2010) et Ruis (2013) conviennent que les juristes manient, plus qu'il n'est nécessaire, un langage juridique complexe. D'après ces premiers, **les juristes sont fortement habitués à l'incertitude, le prestige social et la distance entre eux et les lecteurs de leurs textes.**

Le langage juridique s'utilise pour acquérir des buts communicatifs (Gerits, 2001). **À cette fin, le seul outil de travail de la justice, c'est la langue** (Hendrickx, 2008). Les éléments de la langue sont unis dans un texte qui devrait être compréhensible à la seule condition que le public cible comprenne l'essentiel du texte (Leys & Theys, 2000). C'est la raison pour laquelle un juriste doit veiller à ce que son texte soit clair.

Chaque langue comprend des éléments dont quelques-uns font obstacle à la lecture, l'usage archaïque, par exemple, est peu admissible car il trouble la clarté d'un texte. Or, d'après certains juristes, c'est la méthode par excellence pour créer la distance souhaitable mentionnée ci-dessus (Van Haver, 1999). L'archaïsme est encore présent dans beaucoup de textes juridique. Quant à

Defrancq (2009), les lecteurs apprécient le fait que les termes difficiles sont éclaircis. A cela s'ajoute qu'il ne faut pas oublier que la langue est un organisme: les mots et les constructions vieillissent et dépérissent, tandis que de nouveaux mots surgissent. Le style solennel lié au langage juridique témoigne d'une base solide du système judiciaire à laquelle bien des juristes s'attachent. Cependant, les autorités servent d'exemple dans ce monde en pleine globalisation et leur prestige demande un langage clair et un style adéquat (Janssen, 1995). **Toutefois, le développement entre la justice et la société a fait émerger un paradoxe: plus la société est soumise à la loi, plus la législation est défectueuse** (Popelier et al, 2008).

Comme les vieux textes et les modèles existants doivent servir d'exemple, il faut cesser d'utiliser des archaïsmes (Van den Hoven & Jonker, 1983). Pour les phrases longues, il est recommandable de rassembler les éléments parallèles ou d'insérer un signe de ponctuation en plus. Il faut également éviter le discours indirect, celui-ci n'influe pas sur le lecteur (Gerits, 2001). Outre cela, Hendrickx conseille de manier une structure syntaxique simple, celle-ci est plus importante que la longueur des phrases, car le lecteur doit se faire une idée dans sa mémoire à courte terme et la complexité des textes gêne cette action. Par conséquent la règle d'or demeure d'insérer qu'une seule idée par phrase. Les lecteurs prêtent attention aux places éminentes dans une phrase, à savoir le début et la fin d'une phrase. Bref, **il faut avoir assez d'expérience linguistique, mais surtout assez de temps afin de composer un texte bien rédigé** (Hendrickx, 2009).

Quant au langage à utiliser, un grand nombre d'éléments juridiques exerce une influence sur l'emploi du langage écrit. La jurisprudence en France, par exemple, a avoué que l'imprécision et le flou étaient parfois inévitables. La Cour européenne des droits de l'homme admet *l'impossibilité d'arriver à une exactitude absolue dans la rédaction des lois*. Sur ce point, la Cour donne raison à Francis Bacon (1988, p122). Selon lui

Il est temps de parler de cette obscurité des lois qui résulte de leur mauvaise expression. Le bavardage et la prolixité, qui sont passés en usage dans l'expression des lois, ne nous plaisent guère. Et loin que ce style diffus atteigne le but auquel il vise, au contraire, il lui tourne le dos; car en prenant peine à spécifier et à exprimer chaque cas particulier en termes propres et convenables, on se flatte en vain de donner ainsi aux lois plus de certitude; on ne fait au contraire par cela même qu'enfanter une infinité de disputes de mots; et, grâce à ce fracas de mots, une

interprétation conforme à l'esprit de la loi, le meilleur et le plus sain de tous les guides, n'en marche que plus difficilement.

Afin de parvenir à cette exactitude absolue, Hendrickx révisé comment l'analyse juridique et pertinent contribue à la formation de la notion intelligibilité. **Le problème de la rédaction réside dans les missions de conseils qui prévalent, le contenu juridique.** D'un point de vue juridique et thématique, l'avis ne porte pas sur la linguistique mais sur le droit. Voilà l'autre problème lors de la rédaction des textes juridiques.

Dans son essai, **Hendrickx (2002) a prouvé que de grands défis demeurent sur la qualité des rédactions.** Sur le plan lexical beaucoup de mots semblent être mal utilisés; au niveau syntaxique et textuel, les phrases sont trop vagues et le texte est souvent incompréhensible. Les remarques de Hendrickx portent surtout sur l'accessibilité. Lui aussi opte pour un contrôle linguistique préalable obligatoire (2002, p168).

Le professeur Jansen (1993) a trouvé que bon nombre de citoyens gâchent des compensations financières dû à l'illisibilité des textes juridiques. De plus, une simplification de la législation complexe, par l'accroissement des lois, propose certaines ébauches de solution. En même temps, les autorités veulent veiller à ce que la loi soit si précise que cela va à l'encontre de l'intelligibilité et la maniabilité des lois et règlements. **Voilà pourquoi Jansen plaide pour que les outils de communication et les formulations des autorités soient conformes aux capacités et nécessités de la population cible.**

D'une étude de Huismans et Siegerist (1974) sur l'avis de l'intelligibilité des lois, **il ressort que plus de la moitié des participants ont le sentiment que les règles appliquées ne servent à rien, tandis que les trois quarts des personnes interrogées se disent 'tout à fait d'accord' avec le fait que les règles sont d'une complexité telle qu'on ne sait pas quoi en faire.** Il résulte donc de cette étude que les connaissances générales sont très lacunaires en ce qui concerne les termes techniques et les constructions grammaticales complexes. Il se passe souvent qu'on n'est verbalement guère en mesure de lire un texte sans problèmes. Le but est d'adapter des textes instructifs aux connaissances générales des justiciables. Cependant, selon van Boom et van Gestel (2015), les juristes souscrivent totalement à la réputation de soi-même. Pourtant, ils se demandent

si un peer review externe pourrait être une valeur suffisamment ajoutée par rapport au contrôle rédactionnel.

Ben-Shahar et Schneider (2010) ont prouvé dans leur analyse “*mandated disclosure*” que les citoyens ne sont pas enclins à lire les polices d’assurances, les notices et d’autres documents. Ils n’en doutent pas la lisibilité mais la production. Les citoyens n’ont pas le temps, ni les compétences d’étudier en profondeur les conditions. Étant requérant, il ne suffit pas non seulement de comprendre et de connaître la loi, aussi de plus amples documents déterminent la relation entre le client et l’agent d’assurances. La charge sur les citoyens se culmine: il ne peut que survivre en confiant sur l’équité des règles imposées dans ces textes. **Il s’avère donc que non seulement la lisibilité mais aussi la motivation de vouloir conseiller correctement les textes sont les éléments les plus frappants.**

Ben-Shahar et Schneider (2010) estiment que la norme d’intelligibilité est une illusion. Elle ne résout pas les problèmes. Ces derniers se situent à nouveau au niveau juridique: **les juristes ne disposent pas de l’expertise exigée et de l’outillage qui permet de forcer l’intelligibilité.** Les juristes formulent une notice explicative qui ne permet pas d’exercer une surveillance. Bref, une loi ne pourra pas assurer les textes juridiques lisibles, car on ne sait pas ce qui les rend lisibles. C’est la raison pour laquelle cette étude est d’autant plus importante.

Dans cette étude, dix textes du marché immobilier sont soumis à une analyse. Cependant, la loi hypothécaire est fournie dans un contexte particulier: les articles de cette partie ont été souvent modifiés dans le code civil. Il s’agit d’inexactitudes, de négligences et d’inattentions. Le contenu est à chaque fois modifié par le législateur, mais sans explication. **La conséquence est que le désordre dans le domaine hypothécaire est d’autant plus grande qu’ailleurs** (Heirbaut, 2004). Les textes examinés en prouvent une fois de plus leur impact.

Les analyses fournies dans la section ci-dessus montrent que de nombreuses études ont déjà été réalisées sur les textes juridiques. D’autres études pertinentes visent à démontrer à quel point le grand public montre irritation, menant à la conclusion que **les tentatives sont vaines et que les juristes sont encore loin du compte.** Les tensions ainsi engendrées apparaissent en filigrane dans

les questions et recommandations traitées, particulièrement celles qui concernent les réactions critiques exprimées par les citoyens. La section suivante évoque les plaintes de la part des citoyens.

2.1.3 Complaintes

La question qui se pose dès lors en l'espèce est de savoir où se trouvent les extraits ou des sous-jacents posant des problèmes en matière des textes juridiques. **Même le ministre de la Justice, Koen Geens, a l'intention de prendre des mesures (2015) afin de favoriser l'accessibilité et de moderniser les textes juridiques.** En ce qui concerne l'emploi des langues, il focalise la position de la victime affectée aux affaires pénales conformément à la directive du Parlement Européen et le conseil du 25 octobre 2012.

De Craemer et Hautekiet (2016), à leur tour, envisagent trois possibilité dans leurs recherches sur les causes de la complexité des textes juridiques

- 1) sur le plan social et civil, les juristes veulent se différencier
- 2) sur le fond, l'incertitude de la législation fait en sorte qu'on reprend les actes, formulations solides qui compliquent les textes juridiques. De cette manière, on empêche qu'on donne une nouvelle définition aux formulations. L'emploi des langues garantit le renforce d'une plus grande sécurité juridique (Pitlo, 1953) et
- 3) ils estiment qu'une communication claire est dure.

Les points précédents procurent que les spécialistes ont conscience du problème, tout comme la population. **Reste la question de déchiffrer pourquoi et où se trouvent les obstacles du point de vue des profanes.**

Tout d'abord, bien que le langage juridique soit un jargon spécifique, celui-ci n'est pas un cas isolé. Van Wijk et van der Pool (2010) ont analysé la réaction de 800 citoyens sur les arrêts et jugements pour déterminer l'appréciation de la lisibilité des lettres juridiques. L'analyse a révélé que la réécriture des textes cause une meilleure compréhensibilité et accessibilité auprès les citoyens. Le

plus grand souci reste le manque de perspective sous l'angle des citoyens. Rien ne caractérise mieux le langage juridique que la terminologie et le jargon. Cependant, quelques termes juridiques donnent une autre notion dans le langage courant. Bien que ses formulations soient à juste titre, l'emploi archaïque et formel s'avère également problématique. Outre cela, pas toutes les expressions latines n'ont déjà été mises en évidence. À cela s'ajoute qu'**il existe le problème d'exactitude excessive auquel Gerits (1999) se réfère dans sa conclusion que la complexité du message en soi entraîne plus de difficultés d'interprétation que le jargon juridique.** En d'autres termes, il y a souvent trop de mots au lieu d'une simple explication. En outre, il se glisse plus que nécessaire des erreurs grammaticales et des inexacitudes dans l'écriture étant le résultat d'une maîtrise linguistique incomplète de la langue par défaut.

Par ailleurs, les textes juridiques sont fortement affectés par la vieille langue. van Boom (2007) a permis de constater dans son pyramide de Kazernestraat que les autorités judiciaires obtiennent un impact durable tant dans les publications scientifiques que dans l'enseignement juridique. Certes, on associe les autorités à une longévité. Les arrêts faisant œuvre de pionnière et ayant subi une maturation donneront un élan à la mise en œuvre des lois et revêtent une grande importance dans cette mise en œuvre.

Non seulement le langage juridique archaïque influe sur la compréhensibilité aux yeux des profanes, aussi d'autres facteurs influencent. Ci-après sont définis les principaux éléments induisant des difficultés au niveau de lisibilité.

Les doubles négations désorientent les lecteurs. Pour exclure toute confusion il faut mieux les éliminer.

Een lening is niet onnodig bij de aankoop van een huis.

Een lening is nodig bij de aankoop van een huis.

Les problèmes de compréhension s'expliquent aussi par **les infinitives substantivées** qui sont plus difficiles à traiter que les équivalents nominaux. Toutefois, ils n'entraînent pas une compréhension réduite (Bolt & Spooren, p71). De plus, la recherche de Kintsch approuve que (1998) la nominalisation influe de manière négative sur le temps nécessaire de lecture par syllabe. La complexité linguistique impose de grandes charges sur la capacité de traitement d'un lecteur. Néanmoins, la question sans réponse reste s'ils nuisent à la compréhension des textes.

L'analyse de ces critères conduit à conclure que les difficultés d'écriture des juristes sont relatives à l'absence d'expression écrite. Ils ne possèdent pas de connaissances appropriées linguistiques. Hoffmann (1992), lui-aussi, considère que la linguistique est un aspect non négligeable dans le développement de la lisibilité des documents juridiques. Ces efforts ne produiront l'effet escompté que si les juristes combinent les caractéristiques tant juridiques que linguistiques lors de la rédaction des textes juridiques.

De l'article de Renkema, Cloet et van Wijk (2003), contrairement à ce qui était attendu, **il résulte que les fautes d'orthographe n'influencent pas de manière négative sur la compréhensibilité, ni sur l'opinion, ni sur l'image du transmetteur.** Seule la fausse utilisation des connectifs mène à une moindre compréhensibilité. D'autres anomalies d'orthographe constituent aussi la base de la complexité des textes juridiques, tels que le discours indirect nécessitant des transformations grammaticales ou le nombre de mots par phrase. Une phrase lisible est estimée à 20 mots et 60 syllabes (Flesch, 1979). Ce n'est pas inhabituel de trouver des phrases contenant plus de 50 mots dans les textes juridiques. Ces phrases sont composées de propositions relatives qui compliquent encore plus la lisibilité. Flesch et Douma ont tenté de mesurer la lisibilité des textes avec leur formule basée sur la longueur de mots et de phrases. Afin de trouver une méthode de mesurage de la lisibilité, ce sont Moerdijk et Sluier (1978) qui ont trouvé le lien entre les difficultés d'interprétation et le niveau de formation. Plus celui-ci est élevé, plus les phrases peuvent être longues. De plus, lorsqu'on ajoute d'autres membres de phrases entre deux parties, vous rencontrerez fréquemment de constructions complexes et peu lisibles. Renkema, Kloet & van Wijk (2003) estiment qu'une enquête sur les intentions ou sur les attitudes des gens, des aspects tels que la connaissance préalable ou la participation jouent un rôle. Pander Maat, H., N. de Boer & C. Timmermans (2009) ont, pour leur part, constaté que **le manque de connaissance préalable et le**

manque d'une structure stable compliquent les informations sur l'hypothèque. Ces documents n'ont pas été écrits pour des profanes, mais pour fixer les lois et les règles de manière étanche. On ne prend pas en compte la participation de ceux-ci cherchant la connaissance de base sur les hypothèques dans ces documents. Le défi que constitue le fait d'informer les citoyens sur les hypothèques est extrêmement pénible, et ne se focalise pas sur les tâches que le lecteur vise à accomplir. **Les problèmes d'intelligibilité résultent d'un faux alignement entre d'un côté les caractéristiques textuelles et les caractéristiques des lecteurs de l'autre.**

Outre cela, les juristes ne sont pas capables d'évaluer la lisibilité (Lentz et De Jong, 2009). Les linguistes, en revanche, sont capables de faciliter la recherche des méthodes pour favoriser la lisibilité des textes juridiques.

Les exemples ci-dessous illustrent d'abord le discours indirect et ensuite une construction complexe interrompue par des membres de phrases.

De verkoper verklaart dat er geen procedure hangende is aangaande faillissement of collectieve schuldenregeling, geen maatregel van reorganisatie onder de wet betreffende de continuïteit van de ondernemingen, noch dat enig beslag op voorschreven eigendom rust.

Het goed wordt verkocht in de huidige staat en zonder waarborg van maat of oppervlakte, elk verschil in meer of min, zelfs indien het meer dan 1/20 bedraagt, zal ten bate of ten schade komen van de koper, zonder wijziging van de prijs, met alle zichtbare en verborgen gebreken, zowel van de constructies, de grond, als de ondergrond, de koper bevestigt het verkochte goed te hebben bezocht, de staat ervan voldoende te kennen en er geen nadere beschrijving van te verlangen.

On constate qu'au lieu de faire la liste des conditions, le juriste énumère les conditions et rend ainsi la phrase trop longue et compliquée. Outre cela, la substantivation ou bien la nominalisation fait en sorte que les lecteurs ont besoin de plus de temps pour comprendre le texte. Parallèlement, la voix passive ignore le sujet, souvent la personne. De plus, bien que les doubles négations soient incorporées dans le langage courant, en termes juridiques, elles ne sont pas acceptées dû à la complexité de celles-ci. En dernier point, les propositions relatives utilisées comme sujet et des

inexactitudes, comme par exemple la flexion des mots, accentuent seulement le phénomène de l'illisibilité.

Il convient donc de conclure que le monde judiciaire n'a pas démontré sa capacité d'écrire à l'avantage des citoyens. Le langage juridique se diffère sur le plan grammatical et lexical du langage par défaut. Au niveau grammatical, les constructions complexes sont indûment utilisées. Au niveau de la lexique, l'emploi du langage est archaïque et trop formel. Néanmoins, il ne faut pas tirer de conclusions précipitées. L'usage archaïque ne provoque pas nécessairement l'illisibilité des textes juridiques. Toutefois, toutes ses complexités rendent un texte illisible, et par conséquent moins compréhensible pour ses lecteurs. **Il est nécessaire de déterminer à fond les problèmes de lisibilité auprès des profanes. Voilà pourquoi il est question dans cette étude de se concentrer sur l'éventuel effet des connaissances préalables.**

Toutes ces constatations font l'objet du prochain rapport, notamment le questionnaire sur les fiches à la faculté de Droit à l'université de Gand auprès les professeurs. Dans une phase ultérieure, les spécialistes expliquent comment ils et leurs étudiants prennent position sur le langage juridique compliquée.

2.2 Le cadre linguistique

Dans cette deuxième partie il convient de noter les définitions de lisibilité et d'intelligibilité, les sujets d'actualité auxquels tous les rédacteurs et ses lecteurs sont confrontés. De plus, il importe de savoir si ces deux concepts sont mesurables d'une manière objective (Hoste & De Clercq, 2014). De manière à obtenir une image plus complète des notions, la première définition établit une définition générale. La portée juridique des notions est commentée plus loin.

2.2.1 Lisibilité et intelligibilité

Les principes linguistiques sont progressivement entrées dans le langage commun des analystes, même si les définitions ne sont pas toujours très claires pour tout le monde, comme en témoignent les formulations suivantes. **Dans son sens commun, l'intelligibilité est une chose qui peut être facilement comprise** (Besson, 2005). Le professeur Frison-Roche et le conseiller Baranès (2000) déclarent que

d'une façon générale, une chose est intelligible si son sens peut être perçu par l'activité intellectuelle humaine.

Préfontaine et Lecavalier (1996, p100) affirment que l'intelligibilité dépasse et englobe les composants de la lisibilité, vu qu'ils considèrent les aspects macrostructurels du texte. Ils définissent l'intelligibilité (1996, p99) de la façon suivante :

L'intelligibilité d'un texte peut être définie comme l'ensemble de ses caractéristiques qui en permettent une compréhension la plus exacte possible. Ces caractéristiques doivent être du niveau microstructurel (structure de surface de la langue), macrostructurel (sémantique) et conceptuel.

Fernbach (1990) l'explique à son tour comme

l'aptitude d'un texte à être lu rapidement, compris aisément et bien mémorisé.

Ces résultats de plusieurs analystes sont donc comparables: **il est clair que beaucoup d'importance est attachée aux recherches linguistiques sur l'intelligibilité.** À ce sujet, la lisibilité mérite une attention égale, comme l'illustrent les actes suivants. Comme expliqué ci-dessous, les conseils étrangers ont pris conscience très tôt de la nécessité de lisibilité des textes. L'exigence de lisibilité remonte à quelques siècles. Comme en témoigne le Code civil de 1804 en France, et comme Capitant (1917) l'a déplorée:

Écrits dans une langue simple, précise, ponctués avec soin, divisés en alinéas courts et peu nombreux, ses articles [du code civil] sont faciles à lire et à comprendre, même pour des personnes non versées dans la science du droit. Clarté, précision, concision, mesure, ce sont là les qualités qui le distinguent, et en font un modèle qui n'a jamais été surpassé. [...] Malheureusement ces belles qualités de notre code sont en train de disparaître, et cela par la faute du législateur moderne.

La dernière phrase de cette déclaration fait preuve de l'affaiblissement tôt du législateur moderne. En Suisse, la rédaction législative lisible a perduré. Les bases de celle-ci ont été formulées et grâce à ce fait, les institutions de démocratie rédigent les lois dans un style simple et compréhensible. Huber (1907) a rendu intelligible le Code civil suisse en préconisant ses préceptes de lisibilité brèves mais concises. **L'exigence de lisibilité doit s'appliquer à chaque article et non seulement au texte pris dans son ensemble. Une structure claire apporte des améliorations à l'intelligibilité du texte.** Les bénéfices d'une telle exigence et de la technicité de certaines matières ont pour conséquence que les textes de loi soient rédigés à l'attention de leurs destinataires spécifiques.

Sur le plan juridique on se demande comment on peut rendre un texte lisible et intelligible afin que les profanes puissent comprendre les textes juridiques. En France, le *principe de clarté de la loi* a été reconnu par le Conseil constitutionnel. Ce principe est divisé en la lisibilité et la concrétisabilité de la loi. Dans le second sens, l'aspect juridique est dérivé du principe de prévisibilité, de sécurité du droit et de la protection contre l'arbitraire. Cela implique que le pouvoir du juge s'élargit au préjudice du pouvoir du législateur utilisant des formules vagues. À cet égard, l'exigence de clarté

provoque un conflit entre les deux principes. **Un texte lisible est qualifié simple, tandis qu'un texte concrétisable est plus long et complexe, mais plus précis et détaillé.** De ce point de vue, un texte lisible se reflète dans un texte intelligible, concis, dénué d'archaïsmes ou de formules spécifiques.

Ce principe-ci trouve son origine dans les exigences jurisprudentielles. Le principe de clarté de la loi est un autre principe que celui de *l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi*, fondé sur la Déclaration de 1789. L'accessibilité et l'intelligibilité sont deux notions distinctes (Flückiger, 2007). L'accessibilité est liée à la compétence du législateur. Voilà pourquoi une loi résulte parfois claire tout en étant inintelligible. L'intelligibilité, à son tour, est conforme à la lisibilité d'un texte. Or, la mise en pratique de ce droit est peu satisfaisante étant donné que le Conseil constitutionnel français (Besson, 2005) viole l'objectif d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi. Cette dernière n'est pas limitée à la lisibilité des textes. Ce principe devrait interdire la complexité inutile et excessive de la loi pour que ses destinataires puissent l'appliquer correctement. Voilà pourquoi la simplification est plus favorable.

Cependant, cette simplification pose une exigence de précision pour que le texte normatif soit concrétisable. Pourtant, l'exigence d'accessibilité n'est pas claire. En Suisse, la jurisprudence a reconnu le principe de clarté de la loi en vertu de l'intérêt de concrétisabilité. Par conséquent, la loi doit être suffisamment précise pour que le justiciable soit à la hauteur de ses droits et de ses obligations dans le cas concret. Le Tribunal fédéral suisse estime que *plus l'atteinte à un droit fondamental est grave, plus la base légale doit être rédigée précisément. Une disposition aussi incomplète et équivoque crée un conflit potentiel avec le principe de la sécurité juridique et de la prévisibilité des actes étatiques*. La Cour européenne des droits de l'homme juge que la prévisibilité d'une règle suppose que la norme soit *énoncée avec assez de précision pour permettre au citoyen de régler sa conduite; en s'entourant au besoin de conseils éclairés*. Le principe de sécurité et de prévisibilité du droit justifie l'exigence de précision. Un texte normatif est plus précis et plus détaillé qu'un texte peu concrétisable. Voilà pourquoi son application dans un cas d'espèce devrait être plus sûre et prévisible. Selon Irwin (Sorin, 1996, p71) :

la lisibilité irait de pair avec l'aspect linguistique du texte, alors que la compréhensibilité serait directement liée aux comportements psychologiques du lecteur et à la cohérence textuelle.

Les notions de lisibilité et d'intelligibilité s'approchent. Néanmoins, la première examine en priorité la relation texte-lecteur, alors que l'autre examine la relation lecteur-texte. Ces points de vue distincts viennent du fait que les chercheurs en lisibilité évaluent les sciences du langage et les chercheurs en intelligibilité les sciences de l'éducation et de la psychologie cognitive. Les deux groupes de chercheurs s'entendent sur ce que la cohérence joue un rôle déterminant dans la compréhension. Par conséquent, il est recommandable pour le rédacteur professionnel qu'il produise un texte clair en agissant sur le message à communiquer et sur son lecteur. Il est censé connaître les stratégies langagières (Jansen, 2005).

Ces conclusions antérieures passent au niveau suivant: comment déterminer la compréhensibilité d'un texte. Jansen et Sanders (2011) estiment qu'il en faut une norme efficace et légitime et que **les auteurs des textes basés sur des règles juridiques manquent de connaissances scientifiques en ce qui concerne la formulation afin de produire un texte d'une part adéquat et d'autre part accessible pour les non-juristes.** En 2002, Jansen et Steehouder ont réalisé un examen dans lequel ils ont révisé d'abord des textes instructifs afin de déterminer la capacité à anticiper sur le comportement des lecteurs. L'examen de leurs rapports sur l'effet de l'interaction entre le niveau d'éducation et la version a révélé que **les participants peu qualifiés rencontrent des problèmes dû à un manque de connaissance préalable et une compétence écrite insuffisante.** Inversement, les erreurs commises par les participants hautement qualifiés sont dues à une sous-estimation de la tâche. Par cette enquête, Jansen et Steehouder ont réussi à résoudre une partie des problèmes en matière des recherches et des compétences. Aussi ressort-il que, bien qu'il y ait d'informations supplémentaires dans le document, les lecteurs ont tendance à les ignorer.

Une enquête sur la lisibilité et intelligibilité dans les conditions générales d'une assurance automobile (Bax, 2008) a révélé que le répondant lit les conditions seulement s'il doute de son bénéfice d'un éventuel dédommagement. Les lecteurs s'attendent à des conditions compliquées et ternes qui se traduit par une méfiance de petits caractères. Le principal problème est celui de l'interprétation résultant d'un emploi des langues en matière formel, officiel et complexe. Des

études antérieures ont conclu que la révision et la réécriture syntaxiques des conditions mènent à une meilleure lisibilité et intelligibilité auprès des lecteurs. Outre cela, les lecteurs adoptent une attitude plus résolue et manifestent moins de méfiance à l'égard du système juridique. La simplification lors de l'enquête est illustrée dans le cadre ci-dessous:

Complexe	Simple
<p>Wij vergoeden geen schade in de volgende situaties:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De schade is ontstaan tijdens ... 2. De schade is ontstaan door... 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Wij vergoeden geen schade ontstaan tijdens... 2. Wij vergoeden geen schade ontstaan door...
<p>Wij verlenen geen dekking voor schade die is ontstaan ...</p>	<p>Wij dekken geen schade die...</p>

Table 1 Simplification des conditions

Reste la question de savoir quoi faire pour attirer l'attention des lecteurs. La simplification serait l'une des solutions proposées. Celle du droit et la vulgarisation juridique ont pour but d'améliorer la relation entre la loi et le citoyen. Soit le législateur, soit le vulgarisateur juridique agit sur la loi de façon à peu près profonde. L'un sur la rédaction, l'autre sur la mise en œuvre et l'interprétation du droit qu'il faut distinguer de la première notion, étant donné que la première se situe à l'autre côté de la chaîne chronologique de mise en œuvre de l'accès au droit (Lahlou, pp 42-47). Cependant, elle efface les nuances de la communication institutionnelle et officielle (Genootschap Onze Taal, 2008).

Il y a encore du chemin à parcourir pour la réconciliation juridique et linguistique . Un texte doit s'affilier à la prescience présumée et effective. Le problème est que les citoyens ne maîtrisent pas la connaissance exacte dans ce domaine. Depuis quelques années, il existe une directive européenne pour les modes d'emploi. Ils doivent être lisibles et compréhensibles et ne peuvent pas être source de confusion. Cependant, la plupart des gens ne trouvent pas les informations pertinentes ou ne comprennent pas ce qu'il a été écrit. Voilà pourquoi Jansen et Sanders (2008) plaident pour une collaboration entre les universités, le gouvernement et le secteur privé afin d'améliorer la situation dans la région néerlandophone.

Un langage clair et compréhensible est axé sur la recherche appliquée et fondamentale. La première porte sur sa mise en œuvre dans les domaines d'application sociaux. La deuxième a trait aux facteurs qui ont des répercussions sur l'intelligibilité (Jansens et Sanders, 2010). La recherche appliquée et fondamentale a contribué à faire en sorte que la relation entre les facteurs textuelles et des lecteurs ont subi un examen. Les technologies avancées sur le traitement automatique des langues permettent à présent d'examiner bon nombre de corpus concernant l'emploi de langues néerlandais. Outre cela, l'introduction de nouvelles méthodes élaborées pour examiner les processus cognitifs des lecteurs. Cette méthodologie offre de nouvelles perspectives sur le fonctionnement de langue durant la communication. L'intelligibilité se rapporte à l'efficacité et l'efficience de trouver, interpréter et utiliser l'information. À cet égard, **la manière dont la communication se déroule, influe sur le comportement et l'attitude des lecteurs.**

Comment faut-il améliorer les textes à l'aide de l'implication des comportements des lecteurs? Il est clair que la lisibilité s'applique aux caractéristiques textuelles, tandis que le principe d'intelligibilité est lié aux informations des lecteurs. Il s'agit donc de relier ces deux concepts. Lentz et Sanders (2001, p 49) ont entrepris un examen de l'impact des caractéristiques textuelles sur la compréhension. Les effets structure, hiérarchie, langage concret, cohérence contribuent à une meilleure compréhension. Aussi la terminologie exerce une influence, néanmoins, elle mobilise beaucoup d'énergie et d'expertise pointue. Les expressions difficiles et leur position dans le texte auxquelles les lecteurs sont confrontés, jouent un rôle croissant. Le but dans la compréhension est d'appliquer les informations pertinentes, vu que ce fait nécessite un processus de longue durée. Voilà pourquoi l'intérêt et la motivation jouent un rôle prépondérant et positif dans la

compréhension. C'est là le vrai point à soulever au sein de cette enquête. **Le langage clair est dans le droit d'une grande actualité. La communication factuelle devient de plus en plus important à l'explication des contrats et les polices d'assurance.** Toutefois, les questions épineuses restent celles sur la norme, à savoir la lisibilité du texte, l'efficacité de comprendre le contenu et la légitimité qui est à propos de se sentir concerné par le contenu (Jansens et Sanders, 2010). Les auteurs des textes fondés sur des règles juridiques ont rarement le savoir-faire requis de la manière de formulation pointue efficace, adéquate et suffisamment accessible aux non qualifiés en droit.

Pourtant, Frison-Roche et Baranès (2000) ont trouvé que la réduction de l'intelligibilité de la loi est en phase avec la compréhension de la part du destinataire. **La loi doit être compréhensible pour le destinataire plutôt que comprise par ce dernier.** Le Conseil constitutionnelle aspire à une absence d'ambiguïté et un degré relatif de précision pour que l'exigence d'intelligibilité soit remplie. La définition de la sécurité juridique est libellé comme suit (Cornu, 1990):

la qualité d'un système dans lequel chacun peut savoir à quelle règle sa situation est et sera soumise.

En ce qui concerne la lecture, à l'aide des récents développements en recherche, on peut se concentrer non seulement sur le texte, mais aussi sur le lecteur et sa situation de lecture (Sorin, 1996). Beudet (2001) explique dans son *Clarté, lisibilité, intelligibilité des textes: un état de la question et une proposition pédagogique* que ces formules sont jugées incomplètes pour évaluer la clarté, bien qu'il existe environ 200 formules de lisibilité en usage (Sorin, 1996, p68). De plus,

les formules de lisibilité isolent le texte de son contexte d'utilisation, et ne reflètent pas les facteurs spécifiques à chaque lecteur, tels ses motivations, ses intérêts, ses valeurs, ses intentions de lecture, son milieu socioculturel. La lisibilité, longtemps définie par de nombreux chercheurs et praticiens comme le degré de difficulté d'un texte au niveau formel, ce qui la reléguait au plan linguistique, devient alors la compréhensibilité et se définit comme le degré d'accessibilité au sens du texte (Boyer 1992), réservant à la compréhension une place de choix.

Dans le but d'une interprétation correcte il faut une balance entre les textes complexes et sa lisibilité. Si la lisibilité d'un texte est trop complexe, les lecteurs y renoncent et font appel à leur propre spéculation (van Boom, 2014). En d'autres termes, en raison du langage trouble et ambigu, aussi bien les juristes que les lecteurs peuvent se faire des idées divergentes. D'ailleurs, les espérances normatives fondées sur la confiance de propre expérience s'écartent des exigences du droit (Popelier et al, p205). Il est aussi essentiel que les textes soient rédigés de manière claire, la juridiction doit en tout cas être uniforme et continue pour garantir une certaine sécurité. (Adams, 1997) Quoi qu'il en soit, les divergences d'interprétation posent des problèmes à la lecture d'un texte juridique.

Aux Pays-Bas, les psychologues en droit Crombag, Van Koppen et Wagenaar (1992) ont prouvé dans leur *Dubieuze zaken: De psychologie van het strafrechtelijk bewijs* que quel que soit la conviction d'un juge, elle est primordiale dans la décision judiciaire, même si la conviction manque de raisonnement clair. De plus, il a été prouvé qu'un avocat qui fournit sa réalité beaucoup plus convaincante sur les faits a plus de chances d'obtenir un résultat favorable dans une affaire, contrairement à un avocat qui dit la réalité d'une manière moins résolue. **Non seulement le contenu mais aussi la manière d'exprimer son point de vue, joue un rôle prépondérant dans ce monde.** Un professeur à l'université de Gand indique qu'il est persuadé que la Belgique manque de psychologie légale.

Van Wijck (2010) a montré que la réécriture, incluant des informations supplémentaires et explicites joue un rôle important. La réécriture débouche sur une meilleure valorisation d'image, à savoir l'autorité et la diligence professionnelle. La critique sur les éventuelles révisions subversives est inopportune. La révision concerne l'harmonisation stratégique du texte aux lecteurs et le contexte. Elle se traduit par une analyse critique du contenu et de la structure. Certes, le contenu d'un texte doit intégralement répondre aux connaissances anticipées et toutes attentes. De plus, le rapport de force asymétrique entre la justice et ses clients n'est pas rendu au bénéfice des citoyens. En résumé, la réécriture syntaxique renforce la compréhension.

Tout ce qui précède nous amène à une analyse des éléments qui rendent un texte lisible. Goldman et Duran (1988) ont démontré que le sous-titre a eu pour effet de faciliter la compréhension des lecteurs avec de faibles connaissances d'initiales. Certes, les sous-titres amplifient l'intérêt, résument l'information qui suit et font grossir l'intégration de l'information (Lorch 1993; 1996 Sanchez et al 2001). Néanmoins, Wilhite (1989) a prouvé que les sous-titres lus par les lecteurs disposant de connaissances anticipées promeuvent leur exploit. Cela veut dire que les autres lecteurs n'accordent pas une vive attention aux sous-titres. Ces résultats ont été confirmés par Hare et Lomax (1985) et Surber et Schroeder (2003). Bref, **il règne encore une certaine incertitude sur les effets des sous-titres en combinaison avec les caractéristiques des lecteurs, à savoir les connaissances anticipées.** Différents chercheurs se sont mis en accord sur le fait que les relations causales contribuent à une meilleure mémorisation du texte (van den Broek 1990, 2001). Les lecteurs faibles tirent un grand profit des signaux structuraux et des représentations textuelles explicites. Le texte le plus apprécié est également le plus compris (van der Meer, 2012). D'ailleurs, le test de van Boom, Desmet et van Dam (2015) a abouti à la conclusion que l'influence du niveau de texte dans les conditions d'assurances sur les espérances et le comportement des lecteurs est favorable sur le processus cognitif. Le degré d'intelligibilité définit l'interaction entre le texte et le lecteur. Un lecteur intelligent qui comprend le jargon spécifique comprendra rapidement un texte. Néanmoins, le problème des documents d'assurances réside dans le fait que le client doit interpréter et établir un lien entre les conditions générales et les conditions spécifiques. Ceci exige plus que seulement disposer des connaissances du jargon et la compétence linguistique.

D'après les tests de De Clercq (2015), **il s'avère que la lisibilité est marquée de la même façon auprès des linguistes qu'auprès des profanes.** Heij et Jacobs estiment que 60% de la population néerlandaise ne comprend que peu de la communication. **Il faut en effet reconnaître que la conscience sur ce thème est actuelle dans tous les pays.**

Ce paragraphe fournit les principes fondamentaux des observations précédentes. La lisibilité et l'intelligibilité des textes présentent une différence considérable sur la relation entre elles-mêmes et le lecteur. La première va de pair avec l'aspect linguistique alors que la deuxième est directement liée aux comportements psychologiques du lecteur et à la cohérence textuelle. Sur le plan juridique, la prise de conscience par les Conseils constitutionnels étrangers surgit déjà tôt, comme l'illustrent

toutes leurs initiatives. Néanmoins, elles n'étaient pas de nature à ôter toutes les complexités et inexactitudes. Bon nombre d'éléments favorisent le processus cognitif, telle que l'interprétation de la part des lecteurs, leur motivation, leurs connaissances préalables et la situation de lecture. Elles jouent toutes un rôle prépondérant au cours de l'évaluation des textes juridiques. Toutefois, la coopération entre le monde juridique et le monde linguistique reste le grand défi auquel doivent faire face ses enquêteurs pour évaluer de la bonne façon la lisibilité et l'intelligibilité des textes. C'est la recherche computationnelle approfondie sur la langue qui est en interface avec ces deux mondes. Le traitement automatique des langues est, par conséquent, le logiciel par excellence pour converger les deux mondes et pour mesurer avec exactitude les caractéristiques textuelles. Ce n'est qu'ainsi que les textes peuvent être pourvus d'un score fiable de lisibilité.

2.3 Traitement automatique des langues

Le langage naturel est d'une complexité presque pas calculable (Deville et Barthel, 2015). Le Traitement Automatique des Langues (TAL), appelé aussi ingénierie linguistique ou linguistique computationnelle, vise à élaborer des systèmes informatiques intelligents qui seront capables de reconnaître, d'interpréter et de reproduire le langage humain par divers moyens. Qu'est-ce qu'elle peut nous offrir aujourd'hui? Quant à la sémantique et à la syntaxe, elle est confrontée à de nombreuses ambiguïtés possibles. En outre, la manière variée dont nous utilisons le langage résulte plus difficile pour son élaboration: notre langage naturel manque des grammaires descriptives et de dictionnaires. Toute une série de techniques et de ressources est incluse dans le TAL. La première série prévoit des logiciels informatiques et la seconde série constitue la base de connaissances étant susceptibles d'être exploitée par ces mêmes logiciels. De plus, le TAL vit en toute convivialité avec la technologie. La connaissance du langage dont nous disposons est intéressante pour développer des systèmes capables de comprendre un texte en profondeur et pour en extraire des informations.

Non seulement une analyse des textes juridiques indique leur lisibilité de façon scientifique. Il faut une méthode qui donne une indication objective ou qui fournit des données exactes sur la lisibilité. Les paragraphes suivants permettent de se former une idée des formules traditionnelles et des logiciels qui seraient capables de mesurer les problèmes de lisibilité. Le logiciel sophistiqué HENDI est utilisé lors de cette recherche. Avec HENDI, on vise à mieux comprendre la lisibilité des aspects linguistiques des textes juridiques en néerlandais. La recherche sur la lisibilité textuelle trouve son origine aux États-Unis dans les années 1920 (François, 2014). À l'origine, on a développé les formules de lisibilité dans le but d'adapter les textes à un niveau de lisibilité adéquat des enfants (Jongen et al, 1994). C'est n'est que dès les années 2000 que les nouveaux systèmes traitent plus de données et résultent favorables à la recherche linguistique.

2.3.1 Formules de lisibilité

Les formules de lisibilité sont, d'après François (2014, p4), précisées comme

des méthodes reproductibles qui visent à associer des lecteurs à des textes de leur niveau.

Pour bien encadrer le problème de lisibilité, Rudolf Flesch a inventé en 1948 une formule basée sur la longueur moyenne de mots et de phrases, qui établit une mesure objective en multipliant la longueur moyenne des mots (W) avec celle des phrases (Z). Incorporée dans toutes les versions de Microsoft Word, La formule Flesch Reading-Ease, présentée ci-dessous, reste l'une des formules la plus utilisée dans le monde (Koolstra, 2008).

$$\text{Flesch Reading-Ease} = 206,84 - (0,77 \times W) - (0,93 \times Z).$$

Bien que le chiffre constant 206,835 est déterminé de façon exacte, le résultat ne rend qu'une indication du degré de difficulté d'un texte.

À l'invention des formules de lisibilité, on a essayé de les émettre à base de critère objectif. (Koolstra, 2008). L'indice conçu par Brouwer (1963) est spécifiquement appliqué sur les textes rédigés en néerlandais.

$$\text{Brouwer} = 195 - 66,7 \cdot W - 2 \cdot Z$$

Cet indice est calculé à l'aide de deux éléments, à savoir W et Z. Cette formule reflète le degré de lisibilité. Plus le score est élevé, plus le texte est qualifié de facile.

Malgré tout, les formules mentionnées ci-dessus ne donnent qu'une indication. En conséquence, on pensait à tort que ces formules étaient scientifiquement bien fondées (Jansen, 2008). Définir la lisibilité d'un texte implique qu'on a besoin de critères objectifs dans un cadre méthodologique.

Les critiques sur la recherche des formules de lisibilité ne se sont pas fait attendre. Hoste et De Clercq (2014, p147) expliquent:

Leesbaarheidsformules focussen te veel op de oppervlaktekenmerken van een tekst, zoals de gemiddelde woord- en zinslengte. Als je hersenen een tekst verwerken doen ze veel meer dan het decoderen van de oppervlaktevorm van woorden en zinnen. Een adequate definitie van leesbaarheid houdt zowel rekening met tekstinterne kenmerken als met de cognitieve vaardigheden van de lezer.

Il resterait la question de quelles caractéristiques il faut admettre dans la formule. En incluant des caractéristiques déterminées, on génère un score plus fidèle. La clarté d'un texte n'est donc pas liée aux caractéristiques superficielles mais aux aspects qui influent sur la lisibilité comme l'est la structure. Il est donc possible d'adapter son texte sans adapter le contenu de manière que le texte soit compréhensible. En faisant abstraction de la longueur des mots et des syllabes, on aspire à une image fidèle de la lisibilité.

2.3.2. Software

À la suite de l'intérêt croissant des linguistes, ils se sont mis à développer des logiciels d'application plus avancés à l'aide des formules de lisibilité inventées au cours du 20e siècle (Kraf & Pander Maat, 2010). De l'importance modeste dans la région de langue néerlandaise sont découlés seulement trois logiciels commerciaux : Texamen¹, Klinkende Taal², Accessibility Leesniveau Tool³. Ils sont capables de mesurer le niveau de langue à titre objectif et efficace. Le premier, Texamen, est capable de déterminer le niveau de langage, les éléments qui définissent le niveau et d'adapter au niveau adéquat (niveau B1) les textes. Klinkende taal analyse un texte à base de listes de vocabulaire, de constructions grammaticales et à base de la longueur des mots, phrases et alinéas. Ensuite le score du Accessibility Leesniveau Tool ne donne qu'une indication de la lisibilité (Sinot, 2014). Une étude antérieure menée par Kraf, Lentz & Pander Maat (2011) a révélé que les prévisions de lisibilité de ces trois logiciels néerlandais dévoilent des disparités de taille

¹ <http://www.texamen.nl/>

² <http://www.klinkendetaal.nl/>

³ <https://www.accessibility.nl/kennisbank/tools/leesniveau-tool>

considérable (Jansen, 2013). La cohérence et la compréhension ont été liées aux caractéristiques textuelles. Seulement la longueur moyenne de mots et de phrases jouaient un rôle important à la variance. Les autres caractéristiques spécifiques n'ont pas contribué à cette dernière.

Pour ce qui est des systèmes de lecture automatique commercialisés actuellement, on a donc longtemps cru qu'un tel système est capable de prévoir la lisibilité et compréhensibilité d'un texte. Or, tel n'est pas le cas. Kennisbank (2008) confirme qu'il manque une base empirique pour confirmer cette dernière présomption. Tant Anderson et Davison (1988) que Connaster (1999) ont exprimé leurs préoccupations sur les formules de lisibilité: elles donnent à penser à tort qu'on peut corriger un texte en utilisant les caractéristiques de textes superficielles (comme la longueur de phrase). Stahl (2003) a déjà démontré que les mots longs ne rendent pas forcément la lecture difficile et Land (2009) a pour sa part fait ressortir le fait que le découpage de deux phrases ne rend pas toujours un texte plus lisible. De plus, les formules ignorent la cohérence et la structure. À la lecture, l'interaction entre le lecteur et le texte est différente pour chacun d'entre nous. Les formules sont faites pour un genre spécifique d'un texte. Voilà pourquoi il n'est pas possible d'appliquer toutes les formules à n'importe quel texte. Les données agrégées des formules veillent à ce que les résultats soient idylliques. À la création des formules, on ne tient pas compte des degrés de difficultés. En dernier lieu, il faut mentionner le lieu exacte des problèmes de compréhension qui restent cachés dans le texte. C'est la raison pour laquelle on milite pour une investigation à relier les caractéristiques mesurables d'un texte et la compréhension des lecteurs.

Bureautaal a développé un instrument pour mesurer le niveau d'un texte selon le CECR. Les textes du gouvernement atteignent le niveau C2. Compte tenu des connaissances linguistiques de tous les citoyens, ce niveau devrait s'abaisser deux fois vu que presque 40% de la population trouve les informations publics inintelligibles (Jansen, 2005).

Tout cela nous amène à la notion que ces logiciels ne sont pas capables de manier de façon efficace la lisibilité, car ils n'analysent que les caractéristiques superficielles. Étant devenu une discipline scientifique, le traitement automatique des langues a pris son essor.

À l'heure actuelle, il n'existe pas encore un logiciel qui analyse les textes juridiques néerlandais. **Le seul instrument capable de mesurer la lisibilité des textes juridiques français est AMESURE** (François, 2014). Ce logiciel-ci de François et al (2014, p5) est également l'un des premiers du genre compétent à analyser les textes juridiques. Ils ont développé une plateforme de lisibilité pour les textes administratifs qui

intègre divers indicateurs des difficultés présentes dans les textes administratifs relevant de plusieurs dimensions: complexité lexicale du texte, de ses structures syntaxiques, taux de cohérence, etc.

En vue de répondre aux problèmes qui précèdent, **HENDI s'est déjà avéré être la solution**. Ces constatations nous amènent à demander comment mesurer et évaluer la lisibilité et l'intelligibilité. Les résultats du logiciel actuel HENDI sont soumis à une analyse approfondie dans la partie ultérieure des résultats. Le présent rapport maintient le cap pour nous rapprocher du but fixé. Bien que l'application et le développement des logiciels aient déjà réalisé de progrès significatifs, ils sont encore loin d'assurer leur viabilité juridique.

C'est la raison pour laquelle le traitement automatique des langues constitue un concept-clé dans les applications actuelles (De Clercq, 2015). HENDI est un logiciel à la pointe du progrès qui serait capable, à long terme, d'améliorer grandement la lisibilité. Maintenant, il est prêt à prédire automatiquement la lisibilité. Tant les caractéristiques lexicales, syntaxiques que sémantiques sont prises en considération. Il y a également lieu de souligner que l'étude de De Clercq a montré la possibilité de concevoir un système de traitement automatique des langues dans lequel la connaissance sémantique est bien intégrée. En tout cas, aujourd'hui, les logiciels distinguent plus de caractéristiques linguistiques qui nous permettent de calculer et d'analyser plus de données, comme en prouve HENDI (De Clercq & Hoste, 2011). A la création de celui-ci, un corpus étendu des textes chacun d'un genre différent a été composé. HENDI met les caractéristiques suivantes en corrélation avec la lisibilité, à savoir les caractéristiques superficielles, lexicales, syntaxiques, sémantiques et discursives. HENDI a déjà été appliqué sur des textes juridiques, mais le but ultime de ce logiciel était l'application de HENDI sur chaque type de texte rédigé en néerlandais (De Clercq & Hoste, 2014). Il sera capable d'évaluer la complexité et la clarté de chaque type de texte sur un niveau linguistique approfondi.

Tous ces éléments sont l'origine du milite pour une investigation à relier les caractéristiques mesurables d'un texte et la compréhension des lecteurs. Comme en prouve la présente recherche effectuée auprès de 50 répondants lors de cette enquête, dans lequel l'aspect juridique et linguistique s'unissent dans une application technologique qui prévoit la lisibilité des textes juridiques à base de certaine paramètres linguistiques.

3 MÉTHODOLOGIE

La communication vague des textes juridiques exerce un grand impact sur la société. Comme en témoignent les observations apportées lors du cadre théorique. Le vrai problème se situe au niveau juridique. La rédaction des textes juridiques laisse à désirer et même le peuple n'y comprend rien.

La suite de cette étude consiste à déceler la discrédance entre la lisibilité et la compréhensibilité des textes juridiques en fonction d'un autre public cible. La connaissance anticipée est prise en considération, vu qu'elle constitue le point de départ de la recherche. Nous nous concentrons sur deux groupes d'essai composé d'étudiants et de jeunes diplômés, un groupe d'experts juridiques et l'autre d'experts linguistiques. Nous examinons leur appréciation sur la lisibilité et la compréhensibilité.

Les linguistes disposent de connaissances approfondies sur le plan linguistique, comme par exemple au niveau syntaxique. De plus, ils sont soigneusement écrits. Contrairement à ce que nous savons des connaissances des linguistes, nous ne savons rien sur les connaissances linguistiques auprès les juristes. Pour ces raisons et pour établir un aperçu de la situation générale chez eux, on examine d'abord les préoccupations de la part des professeurs interrogés de la faculté de Droit à l'université de Gand au moyen de questionnaires (Section 3.1). Ensuite, nous menons une expérimentation auprès 50 répondants qui doivent procéder à une évaluation de lisibilité et à une analyse des résultats en comparant 10 textes juridiques (Section 3.2). Pour finir, nous avançons nos hypothèses. L'autre partie non moins importante est d'enquêter comment le traitement automatique des langues doit être adapté afin d'atteindre l'objectif d'une meilleure harmonisation de l'instrument HENDI et son application sur des textes spécifiques. Dans cette partie de la thèse, nous exposons le déroulement de l'enquête (3.1), de la recherche (3.2) et nos hypothèses (3.2).

3.1 Enquête

Afin d'établir une image de la situation générale chez les étudiants et les professeurs en droit, un questionnaire a été établi dans lequel deux déclarations sur les textes juridiques ont été soumises dans la liste des questions générales. La deuxième partie du questionnaire consiste d'un approfondissement et élargissement des fiches d'étude sur les cours donnés par les enseignants auxquels ont été transmis les questionnaires. Vous trouvez le questionnaire entier des professeurs et leurs réponses dans l'annexe 7.2.2.

Les questions identifiées portaient sur la rédaction des textes juridiques, la prise en compte des profanes et le fait que les étudiants ont accès ou non au conseil linguistique au cours de la formation. De plus, nous voulons connaître les appréciations des professeurs tel qu'ils éprouvent. Les deux thèses soumises sont les suivantes:

Thèse 1: Volgens Pander Maat, de Boer en Timmermans (De gebruiksvriendelijkheid van hypotheekinformatie: een lezersonderzoek, 2009) zijn juridische teksten op waterdichte wijze geschreven om zo rechten en plichten vast te leggen. Men rekent er niet op dat die teksten zelfstandig door leken bestudeerd worden aangezien ze zich er niet voor lenen: ze zijn namelijk niet afgestemd op het voorkennisniveau van de gemiddelde lezer en de specifieke taal sluit niet aan bij de taal van de lezer.

Thèse 2: In het panel van Heerlijk Heelder (2015) meende Ann De Craemer dat juridische taal een probleem is en dat het volgende een oorzaak is: In verzekeringscontracten staan vaak delicate zaken die tot een proces kunnen leiden. Juristen schuilen zich achter jargontaal die men op slechts één manier kan interpreteren om zo niet verantwoordelijk geacht te kunnen worden. Het is als het ware een strategische zet.

À l'issue d'une analyse approfondie de toutes les fiches d'étude, 19 professeurs à la faculté de Droit à Gand ont été contactés. Sept professeurs ont été coopératifs à participer au questionnaire. Les commentaires de ceux-ci et leurs principales conclusions réunis dans quelques paragraphes, font partie intégrante de la section 4.1.

3.2 Recherche

Cette recherche ne s'est pas non seulement appuyée sur l'étude des questionnaires auprès les professeurs. Notre but ultime est d'analyser l'effet des connaissances préalables. Que devons-nous faire pour atteindre ce but? La feuille de route mentionne 1) la composition du corpus, 2) recueillir des étudiants, 3) faire évaluer les étudiants, 4) la méthode pour effectuer les analyses et 5) la comparaison avec HENDI.

Étape 1: Composition du corpus

Comme le champ de ce type de textes est autant élargi qu'il est impossible d'étudier tous les textes juridiques, dix textes de droit civil et de droit financier ont été rassemblés tous écrits en néerlandais concernant les crédits hypothécaires, les contrats de location, les conventions d'achat, ainsi que les rédactions législatives qui portent sur ce thème avec lesquels chaque personne intégrée dans la société entre tôt ou tard en contact. Bref, nous nous concentrons sur le marché immobilier.

Le corpus des textes juridiques consiste en contrats(-type), accords et ses conditions générales dans le domaine des assurances. Ces derniers éclaircissent la réglementation concernant ces premiers. Les textes sont, en règle générale, un mode d'emploi lisible et concevable pour tous. Ils forment un support pour les textes juridiques écrits par un avocat, juge ou notaire. Ses rédacteurs ont eu assez de temps de réflexion et de révision, en conséquence, les textes sont censés d'être bien composés lorsque les rédacteurs se concentraient sur le contenu. Ces documents sont fréquemment utilisés et lus. Voilà pourquoi les textes informatifs s'avèrent normalement toujours lisibles et compréhensibles.

Les textes ont été rassemblés moyennant un travail de recherches à fond sur internet. Les textes proviennent du site de la banque et assurance AXA et du site de l'agent immobilier *Beheer BVBA*. Ils peuvent tous être consultés gratuitement. Pour le texte qui traite sur le bail et le règlement intérieur, on s'est entretenu avec un notaire et un expert indépendant qui travaille chez *Cornelis & Partners*. Ses rédacteurs n'autorisent donc pas leur usage à des fins privées.

Dix textes de plus ou moins 300 mots ont été rassemblés. Le tableau qui figure ci-dessous regroupe les passages des textes étudiés. Vous pouvez les retrouver dans l'annexe 7.1.

Contrats	Documents d'assurances
(8) contrat de location à Sleidinge	(7) BNP police incendie
(3) modèle de convention de bail 9 ans	(2) bien immobilier maison
(5) modèle de convention achat d'appartement	unifamiliale
(6) contrat type de vente des terrains libres	(10) Vivium maison
(9) valorisation appartement à Gand	(4) Vivium incendie
	(1) Vivium maison plus

Table 2 Textes juridiques analysés⁴

Étape 2: Recueillir des étudiants

À cette étape, nous devons persuader 50 étudiants et jeunes diplômés à participer à la recherche. Nous voulons deux groupes contenant le même nombre d'individus. Les répondants, tous recueillis dans la bibliothèque universitaire à Gand et par l'intermédiaire d'amis ont été contactés par courriel et par le biais des réseaux sociaux. Les étudiants de Droit et de Lettres ne sont pas considérés comme profanes, mais comme des spécialistes ayant suffisamment de bagages juridiques et linguistiques approfondis.

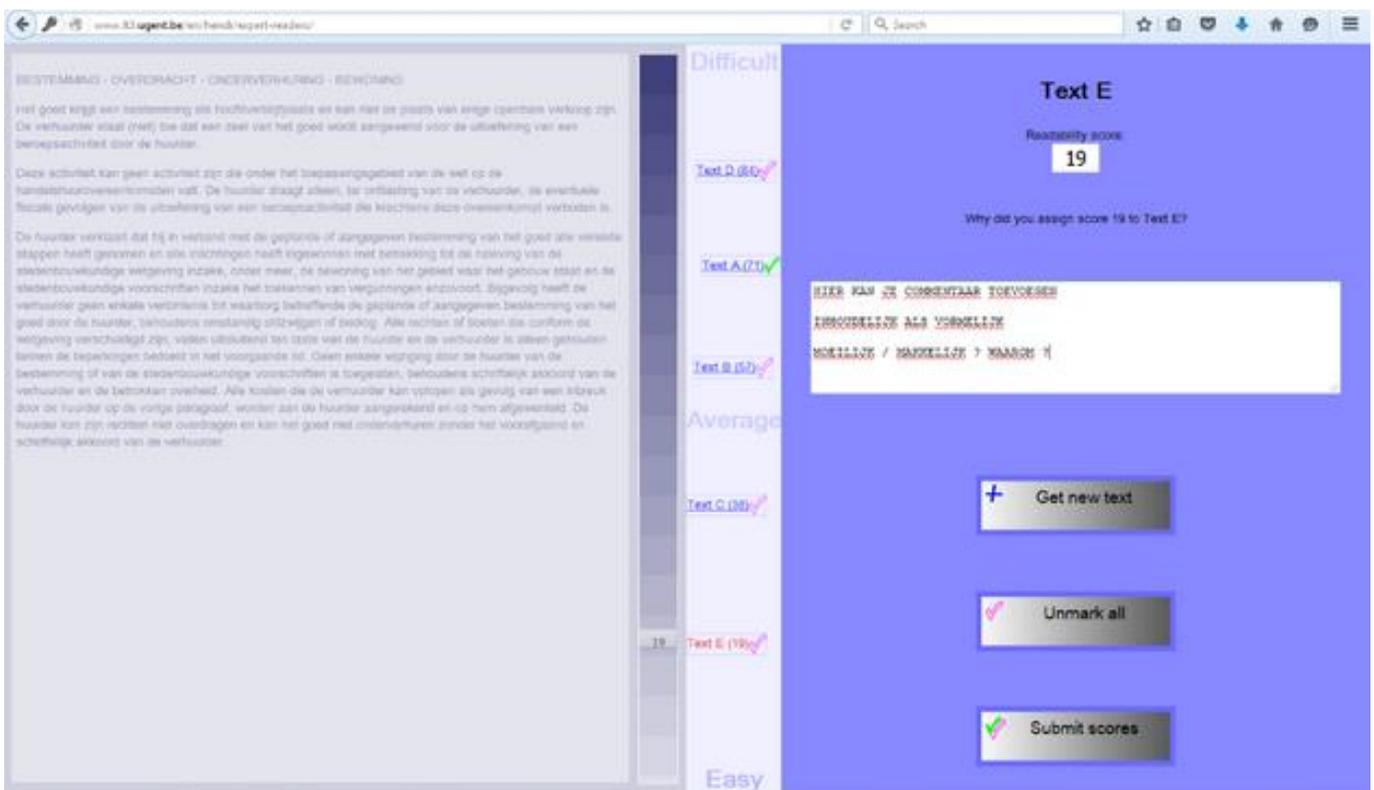
Au total, 56 répondants ont participé à l'examen. Les répondants regroupent 29 étudiants en lettres et 27 étudiants en droit. Sans discernement, nous en avons choisi 25 de chaque groupe afin de maintenir un juste équilibre. Le premier groupe de 25 juristes se compose de 19 étudiants à la Faculté de Droit à Gand, 2 à Louvain et 3 jeunes diplômés en droit. Les autres répondants qui ont participé à l'étude appartiennent au groupe des linguistes: 6 jeunes diplômés et 19 suivant un master en Lettres.

⁴ Lors de l'analyse nous référons à ces dix textes du numéro un à dix.

Étape 3: Évaluation des textes

Cette interface est un logiciel dans lequel dix textes sont exposés. Les répondants prononcent un jugement sur les textes au niveau linguistique et juridique. De plus, ils attribuent un score sur l'échelle de lisibilité des textes allant de zéro, très facile à cent, très difficile.

La figure ci-dessous représente la procédure de l'enquête. Au milieu vous trouvez l'échelle d'évaluation comprise entre 0 (facile) jusqu'à 100 (référence supérieure). À gauche sont présentés les textes juridiques. À droit les questionnaires posent leur regard critique sur les textes.



Étape 4: Analyse des résultats

A. Analyse des scores

Premièrement, nous avons rassemblé tous les scores et commentaires par groupe. Les dix textes sont également présentés suivant un ordre croissant de chaque répondant. Puis, les scores ont été ordonnés selon la difficulté du premier au dernier texte. De cette manière, le score moyen est calculé à partir de la moyenne des résultats individuels. Ensuite, les scores ont été normalisés vu que nous avons remarqué une différence flagrante entre le système de notation spécifique de chacun. La formule suivante nous a permis de calculer les scores normalisés:

$$\frac{\textit{score original} - \textit{score minimal}}{\textit{range}} \times 100$$

B. Analyse des commentaires

Une autre méthode qui nous a permis de vérifier la perception sur la lisibilité selon les groupes d'étudiants est expliquée ci-après. Les répondants ont donné des indications sur les éléments qui rendent un certain texte incompréhensible, mais pas nécessairement illisible. Par conséquent, les commentaires des répondants se situent sur cinq niveaux: le niveau syntaxique, lexical, sémantique, de la forme et du contenu. En comptant dans chaque commentaire l'évaluation à ces cinq niveaux, nous obtenons une synthèse de tous les résultats. Il se peut que deux commentaires sur la syntaxe reviennent pour un texte, ceci est à chaque fois considéré comme un seul commentaire au niveau syntaxique. Au total, nous avons compté 1111 commentaires exprimés sur les dix textes, dont 497 sont du groupe des experts juridiques, 614 font partie du groupe des linguistes. Enfin, élément essentiel, afin de ne pas succomber aux manipulations, les répondants n'ont pas été informés sur l'existence de l'effet incitatif.

Étape 5: Comparaison textes HENDI

Le logiciel HENDI évalue la lisibilité des textes et a été développé par LT3 (De Clercq, 2015). HENDI est capable de prédire la lisibilité sur la base d'un ensemble de caractéristiques. Dans cette thèse, nous nous intéressons à ces caractéristiques. C'est la raison pour laquelle nous avons fait analyser dix textes. Pour chaque texte, HENDI nous donne une liste des spécifications linguistiques, à savoir:

- **caractéristiques traditionnelles** : caractéristiques typiques pour le calcul des formules classiques. Les éléments suivants concernant la longueur sont les plus fiables: la longueur de mot et de phrase moyenne, le ratio des mots longs (les mots contenant plus de trois syllabes) et le pourcentage des mots polysyllabes. De plus, le pourcentage des mots trouvés dans une liste des mots néerlandais dans le document de De Clercq (2015) et le type token ratio ont été incorporés.
- **caractéristiques syntaxiques** : fondées sur l'attribution d'étiquettes de partie de discours et sur le parsing approfondi. Les étiquettes de partie de discours dont la fréquence moyenne des substantifs, adjectifs, verbes, adverbes et des prépositions est calculée.
- **caractéristiques lexicales** : fondées sur la terminologie et sur des modèles linguistiques. Un corpus de référence de textes néerlandais a été composé dans lequel le TF-IDF (Term Frequency-Inverse Document Frequency) et le Log-Likelihood ratio (De Clercq, 2015) sont incorporés pour mesurer l'importance relative d'un mot dans un texte. Tout cela pour améliorer la lisibilité.
- **caractéristiques sémantiques**: fondées sur des listes de connecteurs. Ce sont les connecteurs causaux, temporels, additifs, contrastifs et concessifs.

Nous avons comparé tous ces éléments avec les scores moyens normalisés de chaque groupe. En plus, nous avons calculé la corrélation de Pearson afin de découvrir les éventuels liens entre certains éléments et les scores de l'un des groupes. La corrélation de Pearson est significative si elle présente une probabilité $P \leq 0.05$.

3.3 Hypothèse

Dans cette thèse, il est question d'examiner la lisibilité et l'intelligibilité des textes juridiques à la lumière des estimations au nom des experts juridiques et linguistiques. De ce point de vue, les caractéristiques textuelles et les caractéristiques propices aux lecteurs sont à vérifier dans les deux groupes cibles. En se basant sur le fait que les juristes disposent de plus de connaissances préalables dans le milieu, différentes hypothèses sont proposées ci-dessous.

La première hypothèse établit que les professeurs estiment les rédactions juridiques assez lisibles, mais tel n'est pas le cas pour les profanes. De plus, ils n'encouragent pas assez les étudiants à rédiger des textes lisibles.

Dans la mesure où les caractéristiques textuelles portent sur la lisibilité, la compréhensibilité est évaluée sur la base des caractéristiques auprès les lecteurs. Selon la deuxième hypothèse, les experts juridiques jugent qu'en général les dix extraits seront plus compréhensibles. Ces experts apprécient mieux que les linguistes les extraits présentés. Les experts au niveau linguistique seront plus critiques à cet égard, ils ont plus de mal à lire les textes, tandis qu'ils connaissent mieux les règles grammaticales. Par conséquent, ils mettront un score plus élevé au niveau de la difficulté. C'est grâce à leurs connaissances préalables que les juristes trouvent les textes plus compréhensibles. Néanmoins, malgré leurs compétences linguistiques, ces spécialistes évaluent la compréhensibilité à un moindre degré que la lisibilité. La deuxième consiste aussi à croire que les linguistes considèrent les formulations complexes plus lisibles et par conséquent plus compréhensibles que les juristes.

La troisième supposition porte sur les corrections des deux groupes. Le premier groupe des juristes aura plus de commentaires sur le contenu. L'autre groupe apportera plutôt des améliorations de nature structurelle.

La dernière hypothèse comprend celle de l'évaluation de HENDI. Ce logiciel nous aidera à approfondir la recherche linguistique. par conséquent, nous attendons que ses résultats correspondront plutôt aux résultats du groupe des linguistes. Nous mettons en lien les scores transmis des deux groupes. Par conséquent, nous espérons dès lors que les caractéristiques compilent les données linguistiques plutôt que les données juridiques.

4 RÉSULTATS

4.1 Professeurs

Ci-dessous sont énumérés les résultats de l'enquête réalisée auprès des professeurs à la faculté de Droit à l'université de Gand. Au total, six professeurs ont été très coopératifs à répondre le questionnaire. Les questions déférées portaient sur deux thèses avancées à cet égard:

Volgens Pander Maat, de Boer en Timmermans (De gebruiksvriendelijkheid van hypotheekinformatie: een lezersonderzoek, 2009) zijn juridische teksten op waterdichte wijze geschreven om zo rechten en plichten vast te leggen. Men rekent er niet op dat die teksten zelfstandig door leken bestudeerd worden aangezien ze zich er niet voor lenen: ze zijn namelijk niet afgestemd op het voorkennisniveau van de gemiddelde lezer en de specifieke taal sluit niet aan bij de taal van de lezer.

Les questions concrètes soulevées ont mené à révéler que deux profs concluent que l'adaptation des textes juridiques aux profanes serait une idée absurde, autant qu'un ordinateur ne peut pas être programmé de manière qu'il écrive en un langage compréhensible. Un texte juridique diffère en style et structure en fonction de son objectif. Ainsi, un acte législatif n'a pas le même style et structure qu'un contrat de bail. Pour cette raison, les propositions sur un texte n'en sont pas de même pour l'autre. Les textes juridiques ont une fonction instrumentale, ils n'ont pas seulement pour objectif de parvenir à une réaction de la part des lecteurs. Certes, l'interprétation de ces derniers devrait être réduite au minimum, alors qu'ils ne leur reste pas la marge nécessaire. C'est la raison pour laquelle la précision et la prévisibilité sont essentielles dans les textes juridiques. Il arrive souvent que les rédacteurs législatifs, optent pour un certain ordre des mots aboutissant à une étrangeté du néerlandais ou même à un emploi incompréhensible de la langue. Toutefois, cet ordre contribue à une clarté et au fait de parvenir aux objectifs du texte. Les juristes tentent d'écrire leurs textes autant que possible de façon fonctionnelle. Parfois on prend en compte les profanes, si le texte résulte pertinent pour leur part. Ainsi, le vendeur d'une maison aurait tendance à signer un contrat qui lui protège de manière infaillible, plutôt que de signer un contrat qui laisse une grande

place aux interprétations des vendeurs. Peu de professeurs prennent en compte la connaissance limitée des profanes. Certes, ils sont censés d'utiliser les termes juridiques officiels dans l'espoir que les profanes les interprètent correctement.

En résumé, **c'est la précision juridique qui l'emporte sur l'emploi des langues**, engendrant insatisfaction chez les profanes lors de leur interprétation.

Sur les raisons pour lesquelles le Code civil belge résulte lisible ou pas, et sur les initiatives auxquelles les professeurs pourraient anticiper, il s'avère qu'en fonction du contenu ou de l'époque dans laquelle les textes ont été rédigés, il y a d'énormes différences sur la lisibilité. Certains juristes estiment qu'il n'y a rien de mal à une formulation d'une loi illisible aux yeux des profanes. Les termes techniques juridiques emportent une nuance souvent incompréhensible. Il s'avère souvent que le texte se contredit, que les termes utilisés ne sont pas définis et qu'ils sont utilisés de façon différente. Selon quatre professeurs, tant les textes les plus récents que les textes encore plus anciens laissent à désirer. Néanmoins, certains estiment que les textes sont émis afin de ne pas créer des incertitudes mais d'être lisibles. Le remplacement de certaines formulations archaïques apporterait une solution. La traduction en néerlandais en 1962 du Code Napoléon de 1807 adoptait d'autres termes techniques. L'influence du français n'est pas très prometteur. La justice belge ne dispose pas de moyens appropriés pour une traduction et rédaction efficace, tandis que dans d'autres pays l'élaboration des lois n'est pas perçue comme un problème. Nous pourrions mettre énormément d'impulsions positives en pratique sur la base des expériences dans d'autres pays dans lesquels les ministères de la Justice se sont conscients de la complexité juridique, sauf la Belgique. Dans notre pays, il règne un point d'achoppement sur la langue de l'état bilingue. Sous quelques gouvernements francophones il arrivait que les lois traduites du français en néerlandais étaient complètement illisibles. On ne tenait pas compte de toute la société en écrivant les textes juridiques.

L'une des réactions les plus intéressantes était d'introduire et de financer des initiatives comme Wegwijs Recht (Dillemans et al., 1990), livre dans lequel on explique le fonctionnement des lois. Les avant-projets auraient bien besoin d'un coup de jeune par une instance linguistique.

Pour récapituler, **les professeurs le trouvent à juste titre que le code civil belge résulte parfois illisible**. L'état belge ne dispose pas des moyens nécessaires afin de résoudre l'incompréhensibilité de la part des profanes.

La question à laquelle les six professeurs sont convenus est celle sur la formation linguistique en droit. Depuis environ 10 ans, les étudiants des premières trois années reçoivent plus d'exercices qu'avant pour améliorer leur capacité rédactionnelle, mettant l'accent sur une structure claire des raisonnements et une bonne macrostructure. **Ils estiment que l'aspect linguistique mérite une plus grande attention. Ils sont tous d'accord d'intégrer la grammaire néerlandais dans les cours juridiques de manière transversale.** Ils estiment qu'ils ne leur convient pas d'enseigner l'aspect linguistique aux étudiants. Ils ne sont eux-mêmes pas spécialistes de la question, dû à la totalité de leurs connaissances qui se développent à un niveau abstrait. Un professeur pense que la préformation a échoué puisque l'enseignement secondaire fonctionne de manière séparée et autonome, tandis qu'à l'origine les étudiants ont été préparés à étudier. Le rôle des professeurs ne consiste pas à enseigner un langage correct. Les étudiants ont perdu de vue que la langue n'est plus un but en soi. Ils ne tiennent pas compte du public cible. Leur insouciance provoque de plus en plus de négligence au même titre qu'auprès les professeurs. De plus, l'idée qu'un texte juridique doit effrayer les profanes est, à tort, très répandue entre les étudiants. Les étudiants s'égalent à ce qui les arrange. Or, les professeurs escomptent sur le fait que les étudiants savent écrire. Un bon démocrate veille à l'inexistence d'obstacles. Toutefois, la plupart des étudiants écrivent de manière misérable. Dû au grand nombre d'étudiants, il est impossible de les contrôler tous.

La deuxième thèse est celle de De Craemer dans laquelle elle présume que le jargon juridique est utilisé comme une avance stratégique:

In het panel van Heerlijk Heelder (2015) meende Ann De Craemer dat juridische taal een probleem is en dat het volgende een oorzaak is: In verzekeringscontracten staan vaak delicate zaken die tot een proces kunnen leiden. Juristen schuilen zich achter jargontaal die men op slechts één manier kan interpreteren om zo niet verantwoordelijk geacht te kunnen worden. Het is als het ware een strategische zet.

S'agissant de cette thèse dans laquelle le choix conscient lors d'une rédaction est exposée, il existe un énorme souci et pas des moindres, dont tous les professeurs reconnaissent le problème. Néanmoins, les rédacteurs qui sont en charge de la précision juridique n'ont pas connaissance du problème que posent les textes. **La précision juridique doit prendre le pas sur la créativité linguistique.** L'objectif essentiel des textes juridiques et celui de donner des instructions et définir avec précision les droits et obligations, mais également de restreindre l'explication. L'insinuation péjorative de l'expression "le mouvement stratégique" est injuste, vu qu'un juriste ne remplirait pas bien son fonction sans utiliser le jargon explicite afin d'agrandir la précision juridique. La plupart sont d'avis que les textes juridiques, tels que les conditions générales, ont seulement été écrits de manière lisible pour un petit groupe de spécialistes. Le langage juridique est une autre langue que le langage commun. Il faudra un tour de force pour formuler les lois d'une manière lisible. Les juristes tentent d'utiliser un vocabulaire infaillible. Pour être assez précis dans la rédaction, les rédacteurs emploient des mots infaillibles qui sont à interpréter d'une seule manière. Dans la pratique, tous les mots sont discutables.

Bref, **les professeurs s'efforcent de garantir un langage pur et simple.** Un exemple de simplification serait le suivant:

Art. 544 Eigendom is het recht om op de meest volstrekte wijze van een zaak het genot te hebben en daarover te beschikken, mits men er geen gebruik van maakt dat strijdig is met de wetten of met de verordeningen.

Traduit en français du néerlandais "*op de meest volstrekte wijze*" serait "*de la manière la plus absolue*". Cette expression n'est pas courant en néerlandais. D'où la formulation suivante serait une solution élégante:

Eigendom is het recht om met een goed te doen wat men wil, tenzij dit door een rechtsregel verboden is.

Cette amélioration est plus claire et lisible. De plus elle est plus courte ce qui favorise la compréhensibilité. Il est opportun de ne pas utiliser des mots difficiles au-delà du strict nécessaire.

La plupart des professeurs prennent des initiatives pour encourager la rédaction des textes juridiques simples. Il en va ainsi pour les étudiants. Les professeurs les incitent à écrire lisiblement. Cependant, aucun d'eux n'est un expert en la matière. À cet égard, l'attention est attirée sur le fait d'utiliser un langage clair dans la mesure du possible. Néanmoins, les expressions latines sont courantes dans les textes juridiques. Cette disposition est également conforme à la juridiction de la Cour de justice relative à la convention. De même, le professeur en droit privé interrogé a admis qu'il souligne la nécessité d'approcher les profanes en un langage clair. De plus, les archaïsmes pourraient être mal interprétés dans la société moderne, et peuvent générer des conséquences imprévisibles. Toutefois, il est particulièrement frappant de constater une grande indifférence dans la compréhension des étudiants et des profanes. La moitié des professeurs estiment que dans la première année de la formation, il est impossible de demander aux étudiants d'écrire en phrases soigneusement contrôlées. Il faut que les étudiants travaillent schématiquement. Cela montre une fois de plus que la langue juridique n'est pas aussi simple que ça.

Quant au reste, un professeur spécialisé en droit fiscal estimait que le questionnaire ne se trouvait pas dans son domaine. Cependant, il a avoué que même les actes fiscaux qui font l'objet de la codification sont pour lui souvent peu lisibles. Outre cela, un facteur remarquable est la faible variabilité des réponses. Tous se mettent d'accord sur la plupart du questionnaire. Il est intéressant d'observer que les professeurs estiment que tous les termes ont une définition univoque, dont il existe un consensus commun entre les professeurs. Chaque terme est discutable. Ainsi, dans la pratique il est question de savoir si 'un courriel' remplit la même définition qu' 'écriture'. Un premier constat s'impose, **les professeurs répondent de manière très complexe sur le questionnaire. Ils commencent à écrire des phrases simples mais à mesure qu'ils progressent, ils perdent le fil rouge dans leurs réponses.**

Selon le document présenté lors de cette enquête, **les professionnels du secteur se déclarent insatisfaits du langage de leurs étudiants.** Selon eux, l'enseignement secondaire ne prend pas assez d'initiatives pour que les étudiants soient préparés aux études supérieures. C'est la raison pour laquelle les professeurs sont plus critiques à l'égard d'écriture. Étant donné que le moindre détail peut faire la différence, c'est la tâche des juristes de connaître dans le plus petit détail la

définition d'un terme juridique et son approfondissement. Les juristes avouent que les phrases décousues caractérisent leurs rédactions. Toutefois, ils incitent leurs étudiants à utiliser un langage clair et simple. Faisant suite aux informations déjà soumises précédemment lors de l'enquête, l'argument sur l'influence des expressions latines n'a pas été étayé par un professeur. Selon lui, c'est la participation des étudiants qui joue le rôle prépondérant. Tout ce qui sort de l'ordinaire.

En fait, nous pourrions résumer la situation en disant que **les professeurs sont convenus sur la complexité des textes juridiques à cause de la précision au but visé**. De plus, il faut une préparation exhaustive qui manque lors de la rédaction. Même les étudiants écrivent de manière lamentable. **Le présent avis soutient la nécessité d'une intégration horizontale du secteur linguistique au niveau juridique**. Or, il y aura toujours un champ de bataille.

4.2 Recherche: étudiants

La présentation des résultats est la suivante : la comparaison des résultats (4.2.1), l'analyse des commentaires : les graphiques en général, l'observation des linguistes et l'observation des juristes (4.2.2), l'analyse de HENDI (4.2.3).

4.2.1 Comparaison des scores de lisibilité attribués

50 étudiants et jeunes diplômés ont évalué la lisibilité de dix textes juridiques. Au total, 500 scores ont été rassemblés. L'accent est mis sur les deux groupes de répondants différents. Comme indiqué précédemment dans la section 3.3, nous supposons qu'en comparaison avec les linguistes, les experts juridiques donneront aux textes juridiques un score plus bas.

Le score moyen qu'a été attribué à chaque texte est présenté sous la forme d'un diagramme en bâtons :

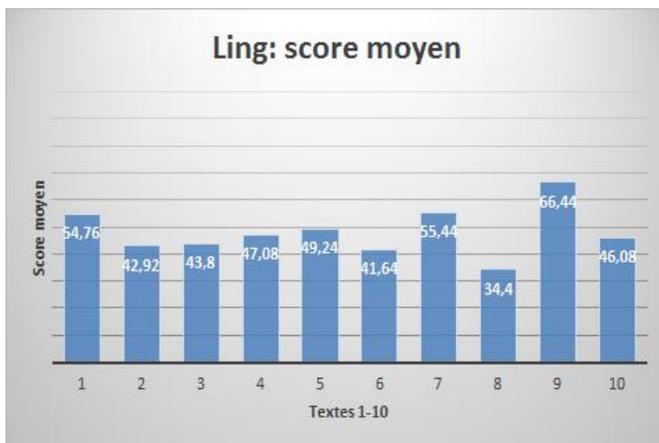


Figure 1: Diagramme du score moyen des linguistes

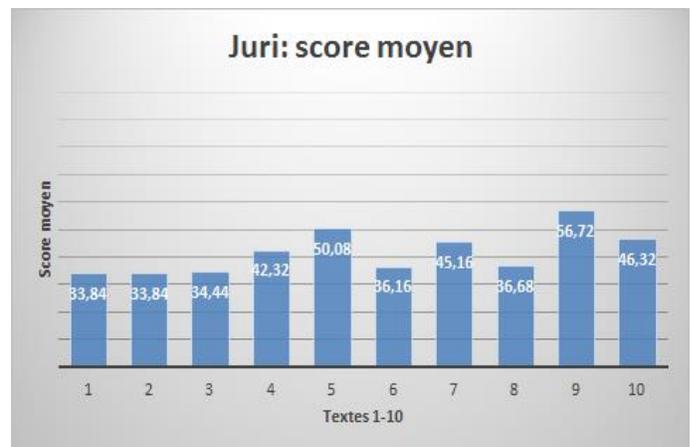


Figure 2: Diagramme du score moyen des juristes

Ces résultats affichent que le score moyen des linguistes est plus élevé que celui des juristes. À première vue, cela confirme notre hypothèse. Néanmoins, lors de l'évaluation des scores, nous avons remarqué que les répondants appliquent tous d'autres normes en mettant des notes sur la lisibilité. Voilà pourquoi nous avons décidé d'effectuer une analyse supplémentaire, dans laquelle le score moyen est normalisé.

Le calcul qui suit sert d'exemple pour la normalisation faite au cours de la recherche. Elle permet d'élaborer une norme en calculant une moyenne pondérée normalisée qui permet à son tour de créer des classements globaux, quel que soit le degré de différence entre les différents indicateurs de performance clés. Les scores d'indicateur de performance clés sont convertis en une échelle commune.

La formule ci-dessous indique le calcul qui permet de convertir les scores d'indicateur de performance clé pour obtenir la nouvelle échelle. Nous prenons comme exemple les scores de l'étudiant 'juri 8'.

texte1	55	40	30
texte2	50	90	20
texte3	62	50	44
texte4	75		70
texte5	85		90
texte6	40		0
texte7	90		100
texte8	70		60
texte9	80		80
texte10	50		20

Figure 3: Exemple des scores normalisés

D'abord les textes ont été classés dans l'ordre dans lequel ils ont été présentés. Ensuite, la différence entre le score le plus élevé et le score le plus bas est calculée. Ici, 90 moins 40 font 50. Afin de normaliser le score, on prend le score original moins le plus bas score, divisé par le score indiqué et ce chiffre fois 100.

$$\frac{(90 - 40)}{50} \times 100 = 30$$

Les graphiques 1 et 2 figurants ci-après présentent une synthèse du score moyen après la normalisation des résultats.

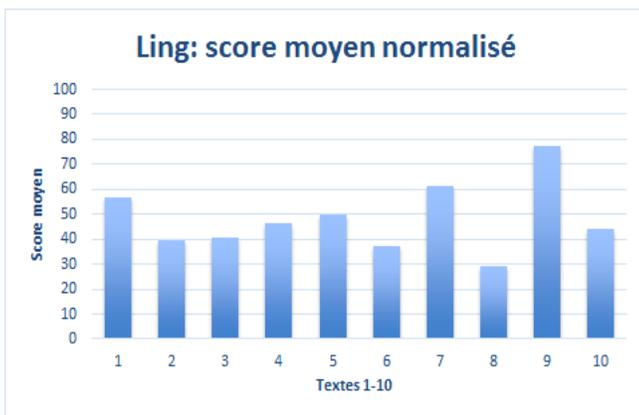


Figure 4: Diagramme du score moyen normalisé des linguistes

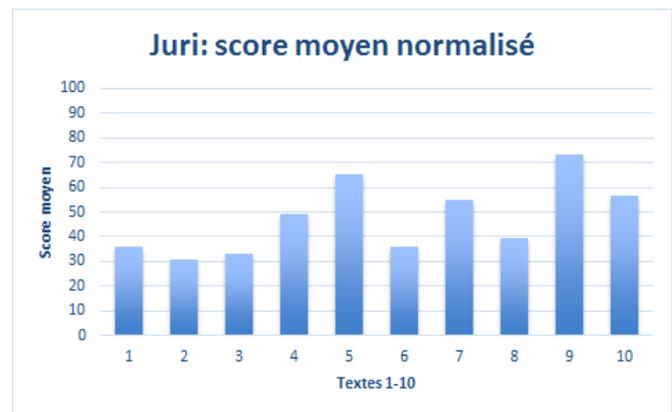


Figure 5: Diagramme du score moyen normalisé des juristes

Nous constatons que les scores moyens normalisés des linguistes sont en général plus élevés que ceux des juristes. Cependant, le plus haut score est obtenu par le texte neuf. Les deux groupes ont donné à peu près le même résultat de degré de difficulté. Le premier groupe rejoint le deuxième à observer ce texte comme le plus difficile à comprendre. Il est toutefois frappant que le score du premier texte est évalué comme fort par les linguistes, mais pas par le groupe des juristes. Pour le reste, les scores normalisés semblent obtenir un résultat pareil, mais dans une moindre mesure auprès des juristes. Ils se montrent moins critiques à l'égard de leur propre domaine.

Pour avancer dans la compréhension de cette recherche, il est intéressant d'examiner dans quels éléments les deux groupes sont entrés dans les détails lors de l'évaluation des textes. C'est pourquoi nous avons analysé tous les commentaires.

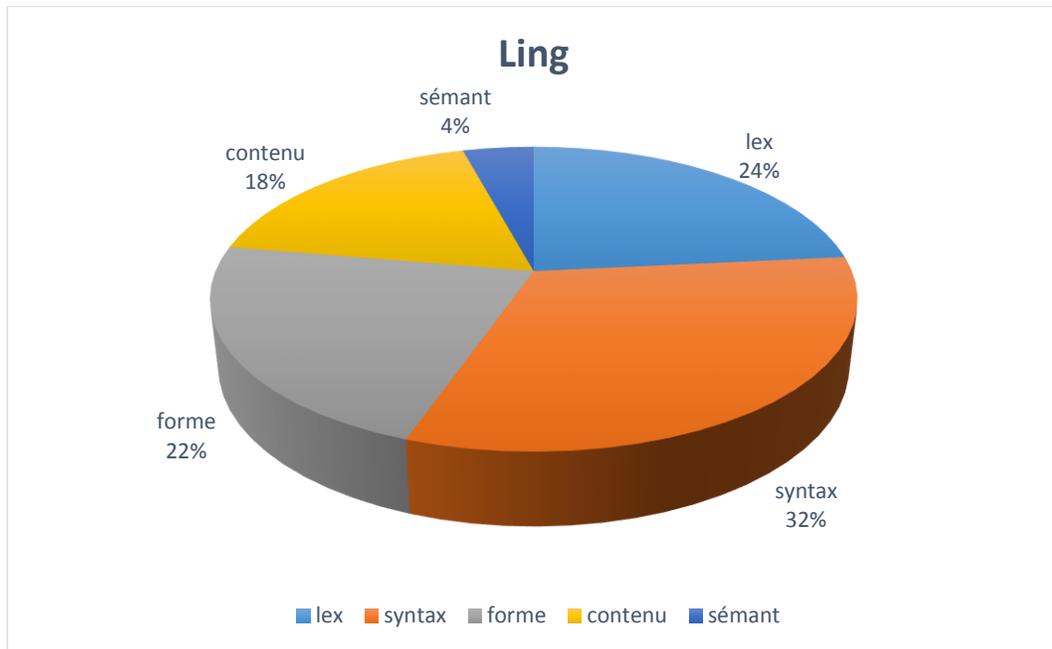
4.2.2 Analyse des commentaires

4.2.2.1 En général

Des 500 commentaires reçus, nous avons pu observer 1111 caractéristiques linguistiques. Jetant un œil sur les commentaires, nous remarquons que ceux-ci regroupent cinq éléments spécifiques sur la langue. Principalement, les commentaires se situent au niveau syntaxique, lexical, sémantique, au niveau de la forme et du contenu. Nous supposons que les juristes font plus de commentaires sur le contenu. L'autre groupe, par contre, font plus de commentaires de nature syntaxique.

Dans le diagramme circulaire ci-dessus est regroupé le nombre total des niveaux donné par les linguistes :

Caractéristiques linguistiques	
Lexical	144
Syntaxique	196
Sémantique	26
Forme	137
Contenu	111
Total	614

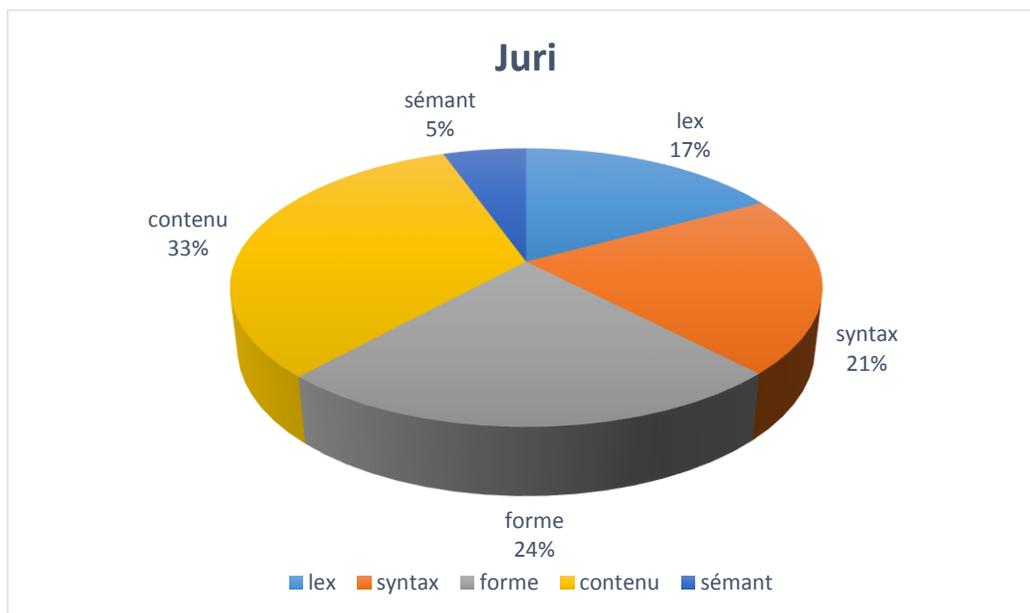


Camembert 1: caractéristiques linguistiques dans les commentaires des linguistes

Au terme de la première constatation, les données des linguistes montrent que ce groupe est plus critique vis-à-vis la syntaxe, élément auquel un tiers des commentaires est consacré. Les commentaires du contenu aux yeux des linguistes sont clairement moins approfondis qu'au nom des juristes. Presqu'un quart des commentaires traite sur la forme et autant sur le contenu, tandis que seulement 4%, représentant 26 commentaires, des données attache une importance à la sémantique.

Dans le diagramme circulaire ci-dessus est regroupé le nombre total des niveaux donné par les juristes :

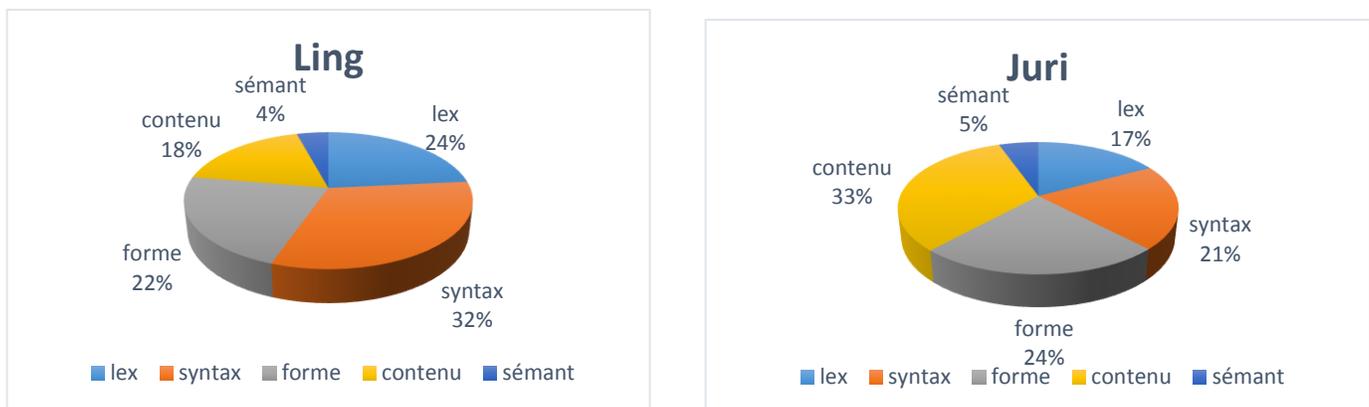
Caractéristiques linguistiques	
Lexical	85
Syntaxique	103
Sémantique	27
Forme	119
Contenu	163
Total	497



Camembert 2: caractéristiques linguistiques dans les commentaires des juristes

Les commentaires des juristes traitent surtout sur le contenu avec 33% et sur la forme avec 24%. Presqu'un quart des commentaires traite sur la forme, tandis que un tiers concerne le contenu. Tout ceci nous montre clairement que les juristes estiment les textes plus lisibles, bien qu'ils ont des commentaires portant surtout sur le contenu et la forme.

Pour bien illustrer les différences, les graphiques figurent ci-après l'un à côté de l'autre :



Camemberts des deux groupes

Dans ce qui suit, nous allons examiner en profondeur les observations des deux groupes pour mieux comprendre les divergences considérables des tendances au niveau linguistique.

4.2.2.2 Observations des linguistes

Pour mieux appréhender les effets des connaissances préalables, nous évaluons les éléments textuelles qui d'après les linguistes rendent un texte illisible.

Les commentaires ont d'abord donné lieu à une approche intensive en matière du fond, à savoir **au niveau de la syntaxe**. D'après ce groupe, aucune rédaction des dix textes commentés n'est grammaticalement correcte. Les répondants indiquent tous que les constructions grammaticales lourdes sont à l'origine de l'illisibilité d'un texte. Les autres éléments abordés sont ceux des auxiliaires de temps, qui sont sans raison interrompus à la fin d'une phrase. De cette manière, la phrase résulte parfois incomplète; les lecteurs ne trouvent pas le verbe lié à l'agent ou l'article est distant de son substantif. En néerlandais, ils sont souvent séparés par plusieurs adjectifs. De plus, le participe passé est de temps en temps utilisé à plusieurs reprises dans une phrase. Les coordonnées et subordonnées compliquent aussi sans raison la lisibilité. La présence de la voix passive dans une phrase fait en sorte que le lecteur ne se sente pas adressé ou qu'elle est indiquée comme langage abstrait. Aussi les rédacteurs utilisent des nominalisations inutiles. Les répondants font même des recommandations comme illustrées ci-dessus:

Er moet worden overgegaan tot een gerechtelijke procedure.

Een gerechtelijke procedure moet worden opgestart.

En remplaçant le sujet impersonnel par la deuxième construction, le sujet devient clair et la phrase devient plus lisible et directe. L'agent est donc d'une importance capitale dans la phrase pour pouvoir comprendre et lire plus facilement le texte. C'est la raison pour laquelle la voix active est plus agréable à observer. En raison des groupes prépositionnels, de l'incohérence des parties de phrases et de la surexploitation des virgules, ces différences à compenser peuvent disparaître dans la mesure où les rédacteurs amplifient leur expérience professionnelle au niveau linguistique.

La deuxième partie des commentaires traite sur **la forme**. Nous notons immédiatement que tous les linguistes s'engagent à avouer que, contrairement à un texte continu, la division en paragraphes améliore sensiblement la lecture. Bien que les paragraphes comprennent souvent des phrases longues ou de constructions passives, les textes sont considérés comme lisibles tant qu'il y ait une structure sous-jacente, évoquée ou non par les éléments mentionnés ci-dessus. Le manque de ces éléments est bien la cause d'une interprétation erronée ou d'une difficulté de compréhension. En écrivant des fautes d'orthographe, des erreurs de dactylographie et des énumérations exhaustives, les lecteurs considèrent le texte moins qualitatif, même si le contenu est intelligible, car il s'avère que les rédacteurs donnent l'impression de s'écarter du sujet.

L'autre couche dimensionnelle de ce rapport porte sur **le lexique**. La liste suivante est dressée pour récapituler tous les aspects étant défavorables à la lisibilité des textes juridiques conformément à l'avis des linguistes :

- des locutions figées
- des termes techniques juridiques ⁵
- le jargon juridique dans son entier
- l'emploi du langage abstrait⁶
- les constructions impersonnelles
- le jargon archaïque⁷
- l'accumulation des substantifs

⁵ rozet, dienaangaande, langschild, meerpuntsluiting, verlijden, thans, onderhavig, hangende, kadastrale, ten informatieve titel, , ter ontlasting van, behoudens, onderhavig, opschortende, honoraria, gelast, insolventie, tegensprekelijke plaatsbeschrijving, die van aard zijn, voorafgaandelijk, behoudens tegenbewijs, niettegenstaande, betaald in handen van de notaris, de verhuurder geeft in huur aan de huurder, gelasten, wegens, afgewenteld, verzwaring, erfdiensbaarheden, voortreden

⁶ enige onnauwkeurigheid kan geen verhaal doen ontstaan / elk verschil in min of meer / verhaalmogelijkheid / alle rechten of boeten die conform de wetgeving verschuldigd zijn, omstandigheden): ne sont souvent pas concrétisables.

⁷ Inzake, krachtens, betreffende, conform

De plus, quelques termes ont été traduits littéralement du français. La nominalisation⁸, l'utilisation du même mot '*bovendien*' pour énumérer les conditions est également ennuyeux et le vocabulaire administratif n'est pas tolérable. Malgré ce fait, les linguistes concèdent que ces constructions sont typiques dans ce domaine.

Les commentaires les plus visibles au niveau **sémantique** portent sur l'absence de références textuelles, telle que la référence vague aux antécédents. Les références implicites ou explicites à d'autres textes et documents⁹ et les constructions impersonnelles créent une distance entre le lecteur et le texte. Par contre, le fait de vouvoyer les lecteurs reçoit un accueil favorable: le texte semble être plus accessible. Néanmoins, la construction impersonnelle n'est pas bonne. Elle est seulement utile si elle apporte une valeur ajoutée en cas d'éviter la voix passive. De plus, l'emploi inconsistant des pronoms personnels « vous » et « nous » entravent aussi l'illisibilité d'un texte. Cela vaut aussi pour la répétition des mêmes mots devenant rouillée. Les conditions indiquées entravent des problèmes car elles ne sont pas encore réelles. Il est parfois difficile pour les lecteurs de s'imaginer un tel cas. L'usage de 'si conditionnel' n'encourage pas le lecteur à continuer à lire le texte entier, car tel n'est pas le cas à l'heure actuelle. Voilà pourquoi les lecteurs y renoncent.

Les commentaires **du contenu** aux yeux des linguistes sont clairement moins approfondis qu'au nom des juristes. Les premiers sont persuadés du fait que les parallèles établis avec les explications dans le texte évitent les répétitions inutiles de ce qui précède. Les lecteurs recourent de manière cohérente à la terminologie. Cependant, l'utilisation cohérente de la terminologie ne permet pas toujours d'atteindre toute la population, même pas une majorité. La signification se perd lors de l'incompréhension de la part des profanes. Aussi est-il difficile de lire un paragraphe contenant plus d'un thème central. Afin de bien entendre le texte dans son intégralité, les lecteurs avouent également qu'il faut des connaissances préalables sur le thème. Les termes définis dans le texte ne sont pas intégrés dans la société ou dans le langage contemporain usuel. Ils ont eux-mêmes indiqué de les préciser dans la note de bas de page comme indiqué ci-dessous:

⁸ *het verlijden, het ondertekenen*

⁹ *overeenkomstig artikel 2*

Geen voorstel zal door ons aanvaard worden zonder uw akkoord.

Wij zullen geen enkel voorstel aanvaarden zonder uw akkoord.

En conclusion, les étudiants en lettres sont tous d'avis qu'une structure logique d'un texte apporte une contribution majeure à la lisibilité, malgré les phrases longues. De plus, les éléments mentionnés sur le contenu complexe et le vocabulaire technique ne présentent pas d'une manière aisément accessible l'information. Le fait de vouvoyer contribue en grande partie à une implication des lecteurs. Les commentaires des linguistes font apparaître que la rédaction d'un texte juridique lisible est possible. C'est surtout le contenu et la forme qui doivent être adaptés.

Tous ces éléments font donc que le fil conducteur est perdu lors de la lecture: les textes sont mentionnés comme difficiles, illisibles et incompréhensibles.

4.2.2.3 Observations des juristes

D'après le groupe d'étudiants en droit, **les règles syntaxiques** ne figurent pas toujours correctement dans les rédactions. D'un côté, les seuls commentaires étant parfois assortis sur les éléments qui améliorent la lecture sont les phrases courtes, l'emploi réduit de la voix passive et les formulations simples.

De l'autre côté, la lecture est compliquée par les constructions grammaticales lourdes auxquelles passe beaucoup d'énergie. Dans ces phrases, il arrive que le verbe s'éloigne de l'agent. De plus, les formulations complexes (comme illustrées ci-dessous) ou fausses comme par exemple un ordre de mots bizarre, l'abondance des relatives causant la perte du contenu, les phrases interminables ou les phrases trop courtes contenant que deux ou trois mots ne favorisent pas non plus la compréhensibilité. Toutefois, ils estiment que les phrases courtes

leur donnent une impression agressive. C'est la raison pour laquelle ils ont tendance y aller par quatre chemins.

Goed gekend door de huurder, die verklaart het te hebben bezichtigd en in alle details te hebben onderzocht.

En revanche, les juristes admettent que leurs connaissances préalables dans le domaine juridique les aide à bien comprendre les textes, même si le bon nombre de virgules et de précisions demande assez d'efforts.

Il est important de conserver quelque chose de désormais traditionnel dans la position des juristes: bien que les textes contiennent une multitude de termes juridiques, cela n'influe pas la lecture et le jugement. Ils avouent même qu'ils sont habitués à quelques types de constructions grammaticales lourdes, mais ce n'est pas le cas pour les profanes. L'emploi des termes juridiques n'est pas l'obstacle. C'est l'emploi des formulations grammaticales lourdes qui cause la perte du fil directeur. Ce groupe avoue que la lecture de ces textes n'est pas aussi simple que celle d'un journal, mais aide dans une large mesure grâce à leurs connaissances préalables.

Les juristes considèrent d'un œil beaucoup plus critique **le domaine de la lexique**. Les mots archaïques constituent un problème récurrent, tout comme les termes juridiques techniques, les abréviations confuses, le langage peu courant, la terminologie spécifique, les formulations larges et confuses, les répétitions non équivoques créant la confusion, les négations qui paraissent se contredire eux-mêmes, d'autres contradictions causé par des phénomènes logiques, la datation vague dans un contrat, le langage abstrait comme en témoigne l'exemple ci-dessous: la question se pose de savoir la définition exacte de '*toepassingsgebied*'.

Deze activiteit kan geen activiteit zijn die onder het toepassingsgebied van de wet op de handelshuurovereenkomsten valt.

Le lexique représente donc une grande partie des commentaires sur les textes. Contrairement au groupe des linguistes, il est frappant que les évaluations positives sur le lexique implique

une plus grosse part auprès ce groupe. Le vocabulaire est simple, les termes juridiques sont connus, ils maîtrisent le jargon, les principes sont clairement précisés avec ou sans exemple et on utilise assez de mots banals. D'une autre vue, quelques mots techniques ne sont pas compréhensibles vu qu'ils sont si spécifiques dans le domaine d'immobilier. Bien qu'il y ait beaucoup de termes techniques, ils ne contribuent pas à une moindre lisibilité. Tout cela fait en sorte que les termes juridiques sont préférables aux phrases complexes. Ils indiquent que les concepts de *rechtsbijstand*, *opschortende voorwaarde* et de *hypothécaire volmachten* étaient incompréhensibles sans connaissances préalables. De plus, on ne les explicite pas. Le style typique juridique est quand-même difficile pour eux, telles que les autres formulations *op hem afgewenteld* ou *omstandig stilzwijgen*.

L'un des points litigieux de l'analyse concerne **le contenu**. Bien que le texte soit attrayant et professionnel, il comprend encore assez d'imprécisions. Comme en témoigne par exemple le fait de donner un titre contenant un thème central, mais en réalité on n'y consacre qu'une seule phrase. Toutefois, il résulte du contenu que le lecteur ou bien le demandeur a le sentiment d'être confronté à une structure qu'il est impuissant à contrôler, vu que quelques parties des textes entrent en collision avec la législation. En conséquence, celles-ci seront déclarées inapplicables. En outre, il est souvent imprécis de quelle loi sortent les articles auxquels on fait référence. Par conséquent, il faut conseiller le code. Le fait d'annoncer le thème central d'un paragraphe est l'un des plus considérables points d'attention. Pour résumer, en ce qui concerne le contenu, il n'est pas toujours clair et aide à dégrader l'appréciation de sa lisibilité. Le groupe estime que le texte le plus difficile est considéré comme tel en raison du manque de style typique juridique.

Quant **au niveau sémantique**, ne sachant pas dont il s'agit, les références à d'autres textes résultent inutiles aux profanes, tout comme le manque de connecteurs qui amoindrit l'efficacité d'un texte. Il est surprenant de constater que le lecteur peut se sentir menacé à cause des interpellations causant la suspicion et une mauvaise interprétation. Les nombreux variables peuvent avoir des conséquences injustes. Même si le texte ne contient pas de mots difficiles, il manque de cohérence entre les membres de phrases.

Tout comme le premier groupe, **les remarques sur la forme** des textes des juristes ne se font pas attendre: le manque de titres, sous-titres et de paragraphes compliquent la lisibilité. Les erreurs d'orthographe et de dactylographie, l'abondance des virgules et d'information en une phrase, la structure chaotique des énumérations, l'emploi inconséquent des virgules et la large gamme d'exemples provoque qu'on aboutit à une valeur moins élevée du texte. La signification du texte est également perdue à cause de la mauvaise mise en page. Les commentaires contiennent également des suggestions pour améliorer visuellement la rédaction des textes juridiques: ils montrent comment ils rédigeraient un bon texte. En d'autres mots, ils sont au courant d'une meilleure possibilité de formulation. De toute façon, les textes restent suffisamment lisibles aux yeux des experts juridiques.

L'évaluation des deux groupes a pour but de mettre en valeur les résultats frappants. À cette fin, nous dressons dans la partie 'discussion' les tendances les plus marquantes.

4.2.2.4 Discussion

Les observations récapitulées ci-dessus nous aident à découvrir que les juristes considèrent que les textes juridiques sont plus faciles à lire pour eux que pour les linguistes, bien que presque tous les textes obtiennent à peu près les mêmes scores. Ces derniers sont plus critiques à l'égard de la forme et de la formulation, les juristes au contraire sont plus critiques à l'égard du contenu. **Voilà la preuve irréfutable que la connaissance préalable exerce un impact sur la lisibilité.**

Les analyses des commentaires émis par le groupe d'étudiants en droit et en lettres, tous les deux considérés comme des experts dans leur domaine, ont permis de dégager quelques constatations essentielles.

Premier résultat notoire de la corrélation et la différence des observations: les linguistes ont écrit au total 8089 mots de commentaires, contrairement aux juristes chez lesquels le nombre de commentaires s'élève à 7111 mots. Les linguistes sont nettement plus critiques à l'égard de

la forme, de la syntaxe et au niveau sémantique. Les juristes pour leur part, adoptent une attitude beaucoup plus critique envers le contenu et le lexique. Tous les répondants sont d'accord sur le fait que le texte neuf est le texte le plus difficile à lire. Les juristes, d'un côté, estiment que celui-ci manque de structure, les linguistes, de leur côté, pensent qu'il manque un thème central. Ce thème est essentiel pour être abordé par paragraphe. De plus, tout comme le nombre de mots joue un rôle prépondérant dans la fluidité de la lecture, il faut parvenir à un juste équilibre entre les phrases courtes et longues.

Deuxièmement, les résultats des linguistes et juristes ont mis en évidence la grande diversité des structures et leurs divergences d'opinion. Certains textes exigent un effort énorme de la part des juristes. Le grand nombre d'éléments à l'explication de certaines conditions fait désordre et pourrait être résolu par des adaptations dans la forme. Néanmoins, l'objectif poursuivi des textes juridiques est de clarifier chaque situation et d'éviter les mauvaises interprétations. Il est frappant de constater que les juristes eux-mêmes posent beaucoup de questions sur les textes chaotiques. Ils indiquent que même eux doivent effectuer parfois des recherches supplémentaires sur le contenu, à cause des références. Plusieurs textes donnent l'impression d'être rédigés comme un manuel juridique pour les experts et étudiants dans la même branche. Cependant, les textes accessibles sont structurés et vous y trouverez assez rapidement les informations nécessaires. Les étudiants ont aussi affirmé que le langage effraye les lecteurs. Cela est totalement injuste. C'est peut-être la raison pour laquelle les étudiants pensent à tort que les textes sont ainsi rédigés pour effrayer les clients. Toutefois, ils font quand-même preuve de conscience du langage vague. Ils avouent que pour les textes les plus difficiles, les lecteurs sont censés conseiller un expert. Du à leur complexité, les textes n'invitent pas à la lecture. **Ils croient que la plupart des textes sont incompréhensibles aux profanes.** Par contre, les textes dans lesquels on énumère des exemples clairs et dans lesquels les phrases sont formulées de telle manière, sont lisibles.

La question ne se limite cependant pas seulement aux constructions grammaticales lourdes, l'un des plus grand soucis des linguistes est l'usage du jargon juridique. L'un des points récurrents de la discussion au niveau lexical concerne aussi les termes techniques. L'usage excessif des termes juridiques font, d'après eux, sans aucune raison preuve de haut statut.

Cependant, ils supposent que cet emploi est propre à ce domaine. Ils ont souvent le sentiment de passer du coq à l'âne. **Il résulte aussi des commentaires que plus de la moitié a dû relire les textes les plus difficiles afin de les comprendre dans sa totalité, bien qu'ils ne saisissent pas encore tout en fin de compte.** Par conséquent, ils font des suppositions sur la signification. Cette tâche requiert beaucoup de concentration, est-ce que cela s'explique par le statut juridique?

Les linguistes signalent qu'ils perdent le fil rouge en lisant les textes. Dans une moindre mesure les phrases longues sont acceptables. Les autres commentaires visant à l'amélioration des textes sont par exemple l'emploi des phrases courtes, de sous-titres ou d'un thème clé par paragraphe. **Les connaissances préalables des linguistes aident lors de la lecture, néanmoins ils ont bien conscience d'une éventuelle correction.** La consternation est d'autant plus grande auprès des étudiants en lettres: pourquoi les juristes écrivent-ils de manière tant illisible que même les experts ne comprennent pas le texte entier.

Les constructions grammaticales lourdes, le jargon incompréhensible et le contenu chaotique sont les trois éléments par excellence qui rendent le texte compliqué selon les linguistes. Les juristes estiment que le contenu se contredit parfois, mais que le jargon est utilisé à juste titre. Cependant, les textes sont plutôt considérés comme formels dont les informations doivent être relues à plusieurs reprises. **La plupart des linguistes indiquent à plusieurs reprises qu'ils manquent de connaissances préalables juridiques afin de bien comprendre le contenu du texte.** La majorité des linguistes se déclare insatisfaite tant sur la syntaxe et la forme que sur le contenu.

Une conclusion s'impose: un texte long ne signifie pas nécessairement que le texte est illisible ou incompréhensible. Tant qu'il y a de structure dedans, le texte est acceptable. Cependant, les textes sont plutôt illisibles aux yeux des linguistes. Les juristes, à leur tour, sont d'avis que les textes sont compréhensibles pour eux mais pas pour les profanes.

4.2.3 HENDI

Étant donné que les principales observations semblent conduire à la conclusion que les deux groupes d'essai mettent le plus haut score au même texte, il est nécessaire de corroborer ces faits au logiciel HENDI, dont la méthode consiste à mesurer la lisibilité des textes rédigés en néerlandais. Le système traite sur différents domaines et comme les résultats ci-dessus montrent, les textes juridiques analysés dans cette enquête ne sont pas destinés aux profanes.

Le logiciel HENDI doit encore être adapté aux structures grammaticales lourdes, vu qu'il ne supporte pas toujours les phrases complexes (De Clercq, 2015). Néanmoins, on a pu comparer les dix textes au niveau syntaxique, lexicale et sémantique grâce à un contrôle linguistique approfondi.

Formules traditionnelles

En ce qui concerne la formule de Brouwer, il est d'abord important de rappeler qu'elle appartient aux formules traditionnelles et qu'elle a été conçue pour mesurer le niveau de lisibilité des élèves de l'enseignement primaire néerlandais. Au rang des résultats, l'indice montre sur une échelle allant de 0 à 120 les scores des textes. Plus le score est haut, moins le texte est difficile. La formule fournit l'indice de lisibilité sans confirmer l'opinion des juristes et linguistes: le texte 9 obtient un score plus bas, 16,49, que les autres textes. Le texte 1 et 5 obtiennent le plus haut score. (Les résultats se trouvent dans l'annexe 7.3.1 et 7.3.2). La formule de Flesch indique aussi que les textes 1 et 5 seraient beaucoup plus difficiles.

Il en résulte que la formule de Brouwer et Flesch ne sont donc pas en mesure de fournir un score adéquat sur la lisibilité des textes juridiques. Grâce à HENDI, on a pu recueillir et analyser de manière approfondie les autres caractéristiques linguistiques afin de pouvoir fournir autant de détails que possible sur la lisibilité.

HENDI

En ayant comme objectif de découvrir un lien entre les scores des répondants d'un côté et la compétence de la part de HENDI de pouvoir pronostiquer de manière automatique la lisibilité, nous avons calculé les corrélations par groupe. Les principaux résultats sont énumérés ci-après. Nous accordons une attention particulière aux caractéristiques qui présentent une corrélation significative ou non. Dans l'annexe 7.3.3 vous trouverez les résultats.

Les **corrélations significatives** sont répertoriées dans la liste suivante:

LINGUISTES	JURISTES
<ul style="list-style-type: none"> - longueur de mots moyenne - ratio de mots longs 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre moyen d'adverbes - normperplex: variété lexicale

Dans la liste qui suit ci-après sont présentées les corrélations dont la valeur est supérieure à 0.5. Ces corrélations ne sont donc pas significatives, mais elles suggèrent une importante constatation.

LINGUISTES	JURISTES
<ul style="list-style-type: none"> - pourcentage des mots fréquents - nombre moyen de prépositions - nombre moyen de prépositions uniques - normperplex (variété lexicale) 	<ul style="list-style-type: none"> - le nombre moyen de substantifs uniques - ratio d'adverbes

Les corrélations des juristes se portent sur deux éléments lexicaux et trois éléments syntaxiques. Les commentaires sur les substantifs sont regroupés dans les éléments lexicaux, vu que les commentaires des substantifs se portent sur le lexique. Bien qu'il existe une corrélation significative positive sur le nombre moyen des adverbes dans la partie de la syntaxe, les commentaires des juristes sur les mots portent toujours sur le lexique. Cela veut dire qu'en répétant cette expérimentation, HENDI obtiendra les mêmes scores. Il est particulièrement intéressant d'observer des corrélations significatives en utilisant un corpus si minime.

Dans le groupe des linguistes on constate une corrélation entre le nombre moyen des prépositions en total et le nombre moyen des prépositions uniques. Or, elles ne sont pas non plus significatives. Pour ce phénomène, les commentaires des linguistes ont opéré une abondance de l'emploi des prépositions. Dans ce cas, HENDI a pu dévoiler la lisibilité en ce qui concerne le lexique.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les résultats font preuve de cohérence entre les commentaires des linguistes sur l'emploi des mots du jargon juridique. N'ayant pas émis de critique sur les mots longs, ils ont nommé les mots difficiles des textes (que vous trouvez à la page 70). Que révèle cette constatation? Les résultats font preuve de corrélation entre la longueur moyenne des mots et les commentaires des linguistes d'une part, et entre l'alternance des mots longs de l'autre.

Tout ce qui précède reflète la manière dont un certain groupe met un score. C'est similaire lors de l'analyse objective des caractéristiques. Le fait que les linguistes sont perturbés par le jargon et les mots longs est affiché dans leurs scores. Certes, on voit une corrélation significative en observant les caractéristiques comme la longueur moyenne de mot.

Il résulte donc que le logiciel est en mesure de prédire la lisibilité sur les caractéristiques linguistiques. Afin de recevoir une meilleure évaluation des répondants, il convient d'adapter le logiciel au public cible interrogé. En évaluant la lisibilité, il est primordiale de garder en tête le public cible.

5 CONCLUSION & DISCUSSION

5.1 Conclusion

5.1.1 En général

À travers le monde, les rédactions de textes juridiques ont été mises au point avec succès, comme en témoignent les conseils en France et en Suisse. Toutefois, les rédacteurs des textes juridiques en Belgique n'y ont pas réussi, bien qu'on ait créé le comité de lisibilité du Sénat dont les répercussions sont favorables. Le seul outil de travail de la justice, c'est la langue (Hendrickx, 2008). La langue constitue une orientation stratégique principale dans la rédaction de la législature (Hauck, 2006). En revanche, le développement entre la justice et la société a fait émerger un paradoxe: plus la société est soumise à la loi, plus la législation est défectueuse (Popelier et al, 2008). Il faut avoir assez d'expérience linguistique, mais surtout assez de temps afin de composer un texte bien rédigé (Hendrickx, 2009). En Belgique, les experts juridiques ne sont pas habilités pour s'astreindre à une plus grande précision juridique en ce qui concerne le langage. Due à une structure instable, la communication entre le gouvernement et ses citoyens échoue (Steehouder & Jansen, 1981). Il faut donc une norme efficace afin de produire un texte d'une part adéquat et d'autre part accessible pour les non-juristes (Jansen et Sanders, 2011).

Cela prouve à quel point la conscientisation sur ce thème tant auprès les juristes qu'auprès les citoyens est récurrente. Même le ministre de la Justice, Koen Geens, a l'intention de prendre des mesures (2015) afin de favoriser l'accessibilité et de moderniser les textes juridiques. Aujourd'hui, les universités s'engagent à améliorer les compétences écrites de ses étudiants de droit à l'aide des trucs et techniques synthétisés dans différents manuels (Van Weerst & Vanden Heede, 2010). De plus, Jansen (2005) plaide pour que les outils de

communication et les formulations des autorités soient conformes aux capacités et nécessités de la population cible.

Dans les publications continentales on retrouve, à part les conditions générales sur la clarté et concision du style, ridiculement peu d'indications sur la structure de la phrase (Popelier et al, 2008). Selon Hendrickx (2003, p71) la complexité des textes est le résultat d'un manque de normes officielles de la rédaction législative. Les juristes sont fortement habitués à l'incertitude, le prestige social et la distance entre eux et les lecteurs de leurs textes.

Le problème d'exactitude excessive auquel Gerits (1999) se réfère dans sa conclusion réside dans le fait que la complexité du message en soi entraîne plus de difficultés d'interprétation que le jargon juridique. En outre, plusieurs participants d'une étude menée par Huismans et Siegerist (1974) ont le sentiment que les règles appliquées ne servent à rien, tandis que 75% des personnes interrogées se disent 'tout à fait d'accord' avec le fait que les règles sont d'une complexité telle qu'on ne sait pas quoi en faire. Il s'avère donc que non seulement la lisibilité mais aussi la motivation de vouloir conseiller correctement les textes sont des éléments à étudier.

Il convient donc de relier les caractéristiques textuelles et celles de lecteurs. Le manque de connaissances préalables et d'une structure conséquente compliquent les informations sur l'hypothèque (Pander Maat, de Boer et Timmermans, 2009). Voilà pourquoi cette étude tente d'établir le lien entre ces deux éléments.

Au cours des années, des travaux de recherche considérables ont été entrepris pour étudier l'impact de lisibilité et compréhensibilité. De plus, bon nombre de formules et de nouveaux logiciels ont été inventés pour donner des indications sur la lisibilité. Ceux-ci ont été appliqués aux textes juridiques, mais donnent de plus en plus d'indications erronées ou font ressortir seulement de caractéristiques superficielles. C'est la raison pour laquelle Bordes et al. (2009) ont en vain tenté d'incorporer la connaissance générale dans la technologie. L'inauguration de ce fonctionnement sera une nouvelle étape qui nous rapprochera de l'intelligence artificielle. À l'avenir, il y aura donc un système de traitement automatique des langues dans lequel les

caractéristiques sémantiques sont intégrées. En tout cas, aujourd'hui, les logiciels distinguent plus de caractéristiques linguistiques qui nous permettent de calculer et d'analyser plus de données. HENDI met les caractéristiques suivantes en corrélation avec la lisibilité, à savoir les caractéristiques superficielles, lexicales, syntaxiques, sémantiques et discursives. La mise au point d'une telle application sera un but clair à atteindre.

Le vœux pour une investigation à relier les caractéristiques mesurables d'un texte et la compréhension des lecteurs est approprié. Pour ce qui est du traitement automatique des langues, le seul instrument capable de mesurer la lisibilité des textes juridiques français est AMESURE (François, 2014). En Belgique, De Clercq (2015) a développé le logiciel HENDI, qui s'est déjà avéré être la solution pour les textes néerlandais. HENDI met les caractéristiques suivantes en corrélation avec la lisibilité, à savoir les caractéristiques superficielles, lexicales, syntaxiques, sémantiques et discursives. Il existe assez de logiciels, mais pas tous sont aptes pour donner une évaluation parfaite. Ils offrent encore de nombreuses défauts et limitations. Il convient de perfectionner HENDI.

Toutefois, la tentative de réconcilier l'exigence juridique et linguistique entre en collision. Les juristes ne disposent pas de l'expertise exigée et de l'outillage qui permet de forcer l'intelligibilité. Les difficultés d'écriture des juristes sont relatives à l'absence d'expression écrite. Les tentatives sont vaines et les juristes sont encore loin du compte. Le monde judiciaire n'a pas démontré sa capacité d'écrire à l'avantage des citoyens.

Tous ces éléments sont la raison pour laquelle cette étude détermine à fond les problèmes de lisibilité auprès les profanes. On se concentre sur l'éventuel effet des connaissances préalables.

5.1.2 Questionnaire auprès les professeurs

Bien que les plaintes sont bien fondées, c'est toujours la précision juridique qui l'emporte sur l'emploi des langues. La précision juridique doit prendre le pas sur la créativité linguistique. Les professeurs le trouvent à juste titre que le code civil belge résulte parfois illisible. Cela n'enlève néanmoins rien au fait qu'ils estiment que l'aspect linguistique mérite une plus grande attention. En outre, il faut une préparation exhaustive qui manque lors de la rédaction. Même les étudiants écrivent de manière lamentable. Ils sont tous d'accord de l'intégrer dans les cours de manière transversale.

De plus, ils s'efforcent de garantir un langage pur et simple. La plupart des professeurs prennent d'initiatives pour encourager la rédaction des textes juridiques simples. Ce qui frappe lors de l'analyse du questionnaire, c'est que les professeurs répondent de manière très complexe sur le questionnaire. Ils commencent à écrire des phrases simples mais à mesure qu'ils progressent, ils perdent le fil rouge de leurs réponses. De plus, selon le document présenté lors de cette enquête, les professionnels du secteur se déclarent insatisfaits du langage de leurs étudiants. Ils sont convenus sur la complexité des textes juridiques à cause de la précision au but visé.

En résumé, les résultats ne peuvent pas confirmer toute l'hypothèse sur les professeurs. Bien qu'ils encouragent le langage simple lors des rédactions juridiques, ils estiment que les textes ne sont pas lisibles pour les profanes.

5.1.3 Recherche auprès les étudiants

Certaines conclusions générales peuvent être tirées de l'étude approfondie : les mêmes textes sont d'après les juristes et linguistes qualifiés de difficiles. Cependant, les juristes les ont évalués difficiles à un degré moindre que les linguistes. L'enquête précédente a prouvé que les textes juridiques laissent à désirer sur au moins cinq domaines, allant de syntaxe, lexicque, sémantique au contenu et forme des textes (Van Hecke, 2015). À l'issue d'une analyse approfondie des

graphiques, on constate que les juristes sont plutôt critiques à l'égard du contenu face aux linguistes qui le sont plutôt vis-à-vis la syntaxe. Les étudiants en droit savent mieux encadrer le texte juridique.

Cela nous mène une fois de plus à la conclusion que les profanes, ne disposant pas de connaissances préalables sur le domaine juridique ni linguistique, comprennent encore moins des textes juridiques.

Selon les prévisions, l'enquête a mis au jour que les experts juridiques trouvent les textes juridiques plus lisibles que les linguistes et que, par conséquent, l'effet des connaissances préalables joue un rôle clé lors de la lecture et l'évaluation de la lisibilité.

Des commentaires et évaluations, il convient de conclure en général que bien qu'une structure claire apporte des améliorations à l'intelligibilité du texte, les textes sont qualifiés de difficiles du au contenu complexe dans le domaine juridique.

En conclusion, les textes juridiques ne satisfont globalement pas pour les linguistes, ce qui mène à la conclusion que, même eux n'arrivent pas à comprendre à cent pour cent les textes juridiques, les profanes n'en comprennent encore moins. Les fondements de cette hypothèse ont pu être réfutés.

5.1.4 HENDI

Il résulte donc que le logiciel est en mesure de prédire la lisibilité sur les caractéristiques linguistes. Afin de recevoir une meilleure évaluation des répondants, il convient d'adapter le logiciel au public cible interrogé. En évaluant la lisibilité, il est primordiale de garder en tête le public cible. Cela se traduira en un développement continu des logiciels. De nouveaux éléments devront être incorporés et on doit renforcer certaines caractéristiques.

La complexité des textes juridiques est confirmée par les données ci-dessus. Certes, les résultats de la formule de Brouwer font apparaître que les textes juridiques font défaut. La formule de Brouwer et Flesch ne correspondaient pas aux scores des répondants. Les formules traditionnelles continuent à être utilisées largement, bien qu'elles soient contestées par certains (François, 2014). À l'aide des données on peut déjà mieux cerner les problèmes syntaxiques. En conclusion, ce que HENDI présente, correspond partiellement aux analyses des juristes et linguistes.

5.2 Discussion

Afin de mieux évaluer et faciliter la lisibilité des textes juridiques, il faudra encore approfondir le logiciel HENDI pour parvenir à un score et à des données encore plus fiables. Outre que cela, il est nécessaire de continuer à rédiger des directives pour les juristes et de développer d'autres initiatives visant à améliorer la transparence des textes juridiques.

À cela s'ajoute que les résultats de cette thèse constituent un autre point de départ pour d'investigations consécutives : il est primordiale de garder en tête le public cible en évaluant la lisibilité. De nouveaux éléments doivent être développés dans les logiciels dont certains méritent une attention accrue.

Cependant, aucune solution définitive ne peut être apportée entièrement à cette problématique. En revanche, on peut porter remède aux déficiences. De grandes découvertes sont encore à faire en reliant le domaine juridique et linguistique. Le traitement automatique des langues offre encore beaucoup de terrains inexplorés.

6 BIBLIOGRAPHIE

Sources consultées

- Adams, M. (1997). De precedentwerking van rechterlijke uitspraken. *Jura falconis*, jrg. 33, nr 4, p. 747-762.
- Bacon, F. (1985, le 25 mars). Aphorisme n° 66.CEDH, *Barthold c/ Allemagne*, A/90, § 47; *R. c/ Royaume- Uni*, 8 juill. 1988, A/121.
- Cornu, G. (1990). *Vocabulaire juridique*, PUF, Paris, pp. 776-777.
- Crombag, H.F.M., van Koppen, P.J. Wagenaar, W.A. (1992). Dubieuze zaken: *De psychologie van het strafrechtelijk bewijs* (p.49,50).
- Daelemans, W., De Pauw, G., Durieux, G., Gillis, S., Hoste, V., Tjong Kim Sang, E. (2000). Zelflerende systemen als instrument voor de taalkunde en de taaltechnologie. In *Met taal om de tuin geleid*, ed. S. Gillis, J. Nuyts, J. Taeldeman, pp. 81-93. Wilrijk: Universitaire Instelling Antwerpen.
- Defrancq, B. (2010). Leesbaarheid: hoe moeilijk is uw syllabus voor uw studenten. In Steven Vanhooren & A. Mottart (Eds.), *Vierentwintigste conferentie het Schoolvak Nederlands* (pp. 191–194). Presented at the 24ste conferentie Het Schoolvak Nederlands, Gent: Academia Press.
- Defrancq, B., & Van Laecke, G. (2009). *Leesbaar schrijven*. Antwerpen ; Apeldoorn: Garant.
- De Clercq, O. et Hoste, V. (2014). Hoe meetbaar is leesbaarheid? Sous la direction de Evenepoel, S., Goethals, P. et Jooken, L. (Éds.). *Beschouwingen uit een talenhuis* (147-155). Gent: Academia Press.
- Dillemans, R., Ballon, L., & De Moor, A. (1990). *Wegwijs recht*. 5de, volledig nieuwe ed. Leuven: Davidsfonds.
- Feng, L.: 2010, *Automatic Readability Assessment* , Phd, The City University of New York.
- Flesch, R., & Banis, M. (1977). *Helder schrijven, spreken, denken : stap voor stap naar betere communicatie*. Deventer: Van Loghum Slaterus.
- Frison-Roche, M-A. & Baranès, W. (2000).Le principe constitutionnel de l'accessibilité et de l'intelligibilité de la loi . n°23, p.363.
- Hautekiet, Jan. (07.01.2015). *Heerlijk helder - Hautekiet schenkt klare taal*: lancement de l'action avec Ann De Craemer [Émission de radio]. Bruxelles: Radio 1.

- Hautekiet, H. & De Craemer, A. (2015), *Heerlijk Helder. Weg met kromcommunicatie*, Uitgeverij Polis, Antwerpen, 60.
- Hendrickx, K. (2003). *Taal- en formuleringsproblemen in de regelgeving : de taalopmerkingen in de adviezen van de Raad van State*. Brugge: Die Keure.
- Hendrickx, K. (2008). Juridische taaltips : een selectie van taalcolumns verschenen in de *Juristenkrant*. Mechelen: (Wolters) Kluwer. P136.
- Hendrickx, K. (2008). Tijdschrift voor Wetgeving. *Taalkundige aandachtspunten in de nieuwe handleiding voor wetgevingstechniek*. Volume 1 (4), p. 207.
- Heirbaut, D., Baeteman, G., & Storme, M. (2004). *Cumulatieve editie van het Burgerlijk Wetboek : de huidige en de originele tekst met alle wijzigingen in België van 1804 tot 2004*. Mechelen: Kluwer.
- Jansen, C. (1993). *Miscommunicatie tussen overheid en burger*. In: K. van Rees & L. Verhoeven (red.), *De geletterde samenleving*. Delft, p. 59-78.
- Jansen, C. (2005). Brochures begrijpelijker maken of vertalen: een vals dilemma. *Comma. Magazine voor overheidscommunicatie*, 17 (10), p. 210.
- Jansen, C. (2005). *Kwaliteit overheidscommunicatie meetbaar gemaakt? Pretenties van BureauTaal tegen het licht gehouden*. *Tekst[blad]*, 11 (4), p. 9-11.
- Jansen, C. (2013). Meten is weten? Over de waarde van de leesbaarheidsvoorspellingen van drie geautomatiseerde Nederlandse meetinstrumenten, *Tijdschrift voor Taalbeheersing*. 35, 1, p. 47-62.
- Jansen, C. & Lentz, L. (2008). *Hoe begrijpelijk is mijn tekst? De opkomst, neergang en terugkeer van de leesbaarheidsformules*. Genootschap Onze Taal. Volume 77 (1).
- Jansen, C.J.H. (1995). *Popularisering van het recht in Nederland: Enige beschouwingen over de kloof tussen recht en volk in het laatste kwart van de 19e en in het begin van de 20e eeuw*. Groningen.
- Jansen, C. & Steehouder, M. (1989). *Overheidsformulieren aangepakt*. Resultaten van een onderzoek naar verbeteringsmogelijkheden. *Communicatief*, 2, p. 152-162.
- Jansen, C. & Steehouder, M. (2002). Formulieren als bron van taalverkeersproblemen. In F. van Eemeren, P. van den Hoven, C. Jansen & P.J. Schellens (red.), *Tussenstand; 25 jaar Tijdschrift voor Taalbeheersing*. Assen: Van Gorcum, p. 97-112.
- Sanders, T. & Jansen, C. (2011). *Tijdschrift voor Taalbeheersing*, Volume 33, Number 3, December, pp. 201-207 (7). Amsterdam University Press.

- Jongen, I. Triesscheijn, B. en Machteld Verhelst, M. (1994). *Leesbaarheid en leesvaardigheid: De ontwikkeling van een domeingericht meetinstrument*. Bonset, H., van Gelderen, A. & Hoogeveen, M., Enschede: Universiteit Twente.
- Jonker, D. A, van den Hoven, P. J., & Van Maarseveen, H. Th. J. F. (1983). *Recht spreken, krom schrijven : een bescheiden taalgids voor juristen*. Deventer: Kluwer.
- Kimble, J. (28 januari 2015). *Learning to be clear: conferentie*. De Juristenkrant, nr. 302, p.8.
- Kraf, R & Pander Maat, H. (2011). Drie Nederlandse instrumenten voor het automatisch voorspellen van begrijpelijkheid: Een klein consumentenonderzoek. *Tijdschrift voor Taalbeheersing*, Volume 33, Number 3, December 2011, pp. 249-265(17).
- Lentz, L. (2011). *Let op Begrip Verplicht!* Begrijpelijkheid als norm in de wet. Universiteit Utrecht Faculteit Geesteswetenschappen.
- Leys, M., & Theys, P. (2000). *Goed geschreven, goed begrepen : Tips om leesbare ambtelijke teksten te schrijven*. Brussel: Federaal Ministerie van Ambtenarenzaken.
- Moerdijk, J., & Sluimer, P. (1978). *Taalgids voor de ambtenaar*. 7de, gew. dr. 's-Gravenhage: VUGA.
- Pander Maat, H., N. de Boer & C. Timmermans (2009). *De gebruiksvriendelijkheid van hypotheekinformatie: een lezersonderzoek*. Rapport van een onderzoek in opdracht van de Autoriteit Financiële Markten. Universiteit Utrecht.
- Pitlo, A. (1953). *Taal en stijl der notariële akten*, Ars Notariatus II, Wageningen: Zomer & Keunings, 32.
- Popelier, P., Van Nieuwenhove, J., Dalbello Basic, B., Malliet, C., Van Damme, M., Van Engers, T., Van Aeken, K., Hendrickx, K., & Hubeau, B. (2008). *Toegang tot de wet*. Brugge: Die Keure.
- Staphorius, G. (1994). *Leesbaarheid en leesvaardigheid: De ontwikkeling van een domeingericht meetinstrument*. Cito, Arnhem.
- Steehouder, M. & Jansen, C. (1981). *Problemen rond overheidspublicaties*. Onze Taal, 50 (12), p. 136-137. **Onze Taal** Vol. 50, numéro 12.
- van der Pool, E. & van Wijk, C. (2004). Burgers over de begrijpelijkheid van rechtbankbrieven: *Een onderzoek naar lezerreacties op een tekstherziening*. Tijdschrift voor de Rechterlijke Macht 06/2010; 33(6):244-248.
- van Boom, W.H.. (2014). Begrijpelijke hypotheekvoorwaarden en consumentengedrag. Sous la direction de Berkhout, T.M., van Velten, A.A. (Éds.), *Perspectieven voor vastgoedfinanciering* Congresbundel Stichting Fundatie Bachiene) (45-80). Amsterdam: Stichting Fundatie Bachiene 2014.

- van Boom, W.H., Desmet, P. & van Dam, M.R. (2015). *Eenvoudige tekst, eenvoudige claim? Over de invloed van tekstniveau in algemene verzekeringsvoorwaarden op verwachtingen en gedrag van consumenten*, Tijdschrift voor Consumentenrecht en Handelspraktijken 2015/4, p. 200-207.
- van der Meer, F. (2012). 'Communicatiekunde: *De begrijpelijkheid van educatieve teksten. Een overzichtsartikel.*' Thèse publié à l'université d'Utrecht.
- Van Haver, J. (1999). *Taalhaver : voor een bewuster taalgebruik in een juridische omgeving.* Kalmthout: Biblio.
- Van Waes, L., Cuvelier, P., Jacobs, G. et De Ridder, I. (2003). *Studies in taalbeheersing 1: Bolt, A. et Spooren, W.:Complexiteit naamwoordstijl*, p71.
- Van Waes, L., Cuvelier, P., Jacobs, G. et De Ridder, I. (2003). *Studies in taalbeheersing 1. Kloet, L., Renkema, J. et van Wijk, C. Waarom foutloos schrijven? Het effect van taalfouten op tekstwaardering, imago en overtuigingskracht*, p70.
- Vogel, M. & Washburne, C. (1928). An objective method of determining grade placement of children's reading material. *Elementary School Journal*, 28, 373-381.

Sources électroniques consultées

- Auteur inconnu (s.d.) (2008, 4 janvier). Genootschap Onze Taal: Begrijpelijke taal soms te simpel. Repéré le 19 mars 2015 à <http://www.kennislink.nl/publicaties/>
- Auteur inconnu (s.d.) (2015). Leesniveau tool. Repéré le 26 mars à <https://www.accessibility.nl/kennisbank/tools/leesnivea-tool>
- Auteur inconnu (s.d.) (2008). Tijdschrift voor taalbeheersing : Leesbaarheidstools op de Nederlandse markt. Repéré à http://www.kennisbankbegrijpelijketaal.nl/begripsvoorspelling/ned_tools
- Bax, C. (2008). *Afstudeeronderzoek naar de begrijpelijkheid en leesbaarheid van de polisvoorwaarden Personenautoverzekering Aansprakelijkheid.* Faculty of Humanities Theses. Repéré à <http://dspace.library.uu.nl/handle/1874/27236>
- Beaudet, C. (2001). *Recherches en rédaction professionnelle, vol. 1, no 1. Clarté, lisibilité, intelligibilité des textes :un état de la question et une proposition pédagogique.* Université de Sherbrooke. Repéré à <http://acseg.univ-mrs.fr/redactologie/IMG/pdf/Beaudet2.pdf>

- Belgiëlex (1992). Charte de l'utilisateur des services publics. Chapitre 2, article 2: Un langage clair et précis. Repéré à http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=1992120431&table_name=wet
- Besson, E. (2005). *Principe de clarté et objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi*. Allocataire de recherches monitrice Université Paul-Cézanne Aix-Marseille 3. Repéré à <http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes5/BESSON.pdf>
- Bordes, A., Usunier, N. , Garcia-Dur, A. (2009). *Translating Embeddings for Modeling Multi-relational Data*. Université de Technologie de Compiègne. France. Repéré à https://www.utc.fr/~bordes/dokuwiki/_media/en/transe_nips13.pdf
- Commission Européenne. (2005). *Recommendation of the european parliament and of the council on key competences for lifelong learning*. 2005/0221 (COD) 0548. Repéré à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0548:FIN:EN:PDF>
- Commission Européenne (2002, le 6 juin). Gouvernance européenne: mieux légiférer. Accord interinstitutionnel. Repéré à http://ec.europa.eu/smart-regulation/index_fr.htm et <http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/better-regulation/>
- Deville, G et Barthel, V. (2015). UCL: Les plates-formes technologiques: Centre de traitement automatique du langage. *Qu'est-ce que le TAL?* Repéré à <https://www.uclouvain.be/168783.html>
- Flückiger, A. (2007). *Le principe de clarté de la loi ou l'ambiguïté d'un idéal*. Cahiers du Conseil constitutionnel n° 21 Dossier : La normativité - janvier. Repéré à <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-21/le-principe-de-clarte-de-la-loi-ou-l-ambiguite-d-un-ideal.50557.html>
- François, T. (2014, 25 mars). La lisibilité computationnelle: limites et défis. *Séminaire à Aix Marseille Université, LIF*. [TALEP] Traitement Automatique du Langage Ecrit et Parlé Repéré à <http://www.lif.univ-mrs.fr/recherche/equipes/6/evenements>
- Geens, K. (2014), Beleidsverklaring Justitie 2014-15. Repéré le 4 avril 2015 à https://cdn.nimbu.io/s/1jn2gqe/assets/Beleidsverklaring_Koen_Geens.pdf
- Gerits, J. (2001). *Betere taal : meer recht : handboek rechtstaalbeheersing*. 2e dr. Leuven: Acco.
- Hautekiet. (2015) *Heerlijk Helder*. Repéré à <http://www.heerlijkhelder.be/>
- Huber, E. (1907). *Swiss Civil Code*. Repéré à <http://www.britannica.com/topic/Swiss-Civil-Code>

- Jacquet, G (2014). *De klant(on)vriendelijkheid van hoven en rechtbanken als organisatie in strafzaken.* "Een praktijkinitiatief voor een klantvriendelijkere justitie". Thèse publiée à la faculté de Droit, Université de Gand.
- Jansen, C. & Sanders, T. (2008). *Communiceren in begrijpelijke taal: jip-en-janneketaal helpt niet.* Éditorial publié sur <http://taalunieversum.org/>, débat 'Burger, Taal en Overheid', organisé par Nederlandse Taalunie, le 24 novembre 2008. <http://repository.ubn.ru.nl/handle/2066/67625>
- Jansen, C. et Mulder, J. (2009). *Op weg naar begrijpelijker overheidsteksten?* Politiek in afwachting van resultaten nieuw onderzoek. *Tekstblad*, 15 (5/6), 28-33. Répéré à <http://www.careljansen.nl/Publications/jm2009.pdf>
- Jansen, C. et Sanders, T. (red.). (2011). *Begrijpelijke taal.* Themanummer *Tijdschrift voor Taalbeheersing*, 33 (3). (p. 201-207). Répéré à <http://www.careljansen.nl/Publications/articles-dutch.html>
- Koolstra, G. (2008). *Leesbaarheid gevangen in formules? Commissie toekomstig wiskunde onderwijs.* Répéré à <http://www.ctwo.nl>
- Kraf, R. & Pander Maat, H. (2009). *Leesbaarheidsonderzoek: oude problemen, nieuwe kansen.* Répéré à http://language.link.let.uu.nl/tscan/docs/nieuwe_kansen_voor_leesbaarheidsonderzoek.doc
- OCDE (2012). *L'évaluation des compétences des adultes (PIAAC): Proficiency in Key Information-Processing Skills among Working-Age.* Table A2.5. Répéré à http://skills.oecd.org/documents/SkillsOutlook_2013_Chapter2.pdf
- Office fédéral de la justice (2002). *Guide de législation: guide pour l'élaboration de la législation fédérale*, Berne, p. 365 et 367.
- Quiryne, P. & Deschamps, K. & Visser, W. (2010). *Met eenvoudigere juridische taal was de kredietcrisis er nooit gekomen.* Répéré à <http://taalschrift.org/reportage/005627.html>
- Raad van State. (2015). *Geschiedenis van de instelling.* Répéré à http://www.raadvstconsetat.be/?lang=nl&page=about_history
- Ruis, L. (2013, 17 mai). *Begrijpelijke juridische teksten: moeder helpt!* *Taaljurist*. Répéré à <http://hallo.kvk.nl/hallo/juridisch/b/weblog/archive/2013/05/20/begrijpelijkejuridische-teksten-moeder-helpt.aspx>
- Sinot, J. (2014). *Test de leesbaarheid van je tekst.* *Boekenbusiness*. Répéré à <http://www.boekenbusiness.com/schrijven/test-de-leesbaarheid-van-je-tekst/>

- van Boom, W. & Van Gestel, R. (2015). Rechtswetenschappelijk onderzoek - Uitkomsten van een landelijke enquête. NJB 2015/20. Repéré à <http://njb.nl/Uploads/2015/5/Van-Boom-en-Van-Gestel-2015.pdf>
- Van Laecke, G. (2007). *Le Traité constitutionnel européen: enquête sur la lisibilité du texte et le degré de compréhension des citoyens. Dromen en daden rond leesbaarheid van het Europees grondwettelijk verdrag*. Repéré à <http://www.scriptiebank.be/>
- Van Weerst, J. & Vanden Heede, P. (2010). *Juridisch schrijven in 10 stappen*. Repéré à <https://www.ugent.be/re/nl/voor-studenten/taalbegeleiding/juridschrijven.pdf>
- Wauters, E (2013, 19 décembre). *Een juridische analyse van de Algemene Voorwaarden van Sociale Netwerksites: Rechten en plichten*. Repéré à www.emsoc.be

7 ANNEXE

Toutes les données de cette thèse sont disponibles en ligne.

7.1 TEXTES JURIDIQUES

7.1.1 Contrats

7.1.2 Textes financiers

7.2 COURRIEL

7.2.1 aux étudiants

7.2.2 aux professeurs: Questionnaire sur le contenu

7.3 RÉSULTATS

7.3.1 LINGUISTES

7.3.1.1 Commentaires et scores

7.3.1.2 Scores normalisés

7.3.1.3 Scores moyens normalisés

7.3.1.4 Commentaires au niveau syntaxique, lexicale, sémantique, sur le fond et sur le contenu

7.3.2 JURISTES

7.3.2.1 Commentaires et scores

7.3.2.2 Scores normalisés

7.3.2.3 Scores moyens normalisés

7.3.2.4 Commentaires au niveau syntaxique, lexicale, sémantique, sur le fond et sur le contenu

7.3.3 HENDI